

Dossier documentaire


L'assurance automobile – Dommages matériels	PAGE 66
Le contrat d'assurance automobile des particuliers	PAGE 66
La tarification en assurance automobile	PAGE 70
Les sinistres en assurance automobile : la Convention d'indemnisation directe	PAGE 72
Le Fichier central des sinistres automobiles	PAGE 74
Sur le cédérom : documents complémentaires	PAGE 74

L'assurance automobile – Dommages matériels

Les dommages matériels en assurance automobile sont, entre autres, ceux causés aux biens d'autrui et au véhicule de l'assuré lui-même. Aux termes de la Loi sur l'assurance automobile, l'indemnisation des dommages matériels causés par une automobile relève des assureurs privés.

Le contrat d'assurance automobile des particuliers

Au Québec, le contrat d'assurance automobile se divise en deux volets principaux : la responsabilité civile et les dommages éprouvés par le véhicule assuré. Seule la responsabilité civile automobile est une garantie obligatoire. Le formulaire d'assurance automobile le plus utilisé au Québec est la *Formule des propriétaires du Québec* (FPQ n° 1). Ce formulaire, identique pour tous les assureurs, se divise en deux parties, que l'on nomme le « Chapitre A – La responsabilité civile » et le « Chapitre B – Les dommages éprouvés par le véhicule assuré ». Voici un exemple d'une police d'assurance automobile.

		COMPAGNIE D'ASSURANCE LA PREMIÈRE	POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC Conditions particulières				
NUMÉRO DE POLICE P-22462							
ARTICLE 2 DURÉE DU CONTRAT à 0 h 01, heure normale							
DU	an 20XX	mois 01	jour 24	AU	an 20XX	mois 01 jour 24 Exclusivement	
ARTICLE 1 NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ				Représentant en assurance			
Alexandra Massicotte 2345, rue de la Tourelle Québec (Québec) G1R 8P9				Les Assurances ABC inc.			
ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE DÉSIGNÉ							
Véh.	An	Marque et nom ou numéro de modèle	Carrosserie	Numéro de série	Territoire	CLASSIFICATION Classe D G	
1	20XX	Honda Civic	4 portes	JHM2C14R2B980765	2A	19 6 23	
ARTICLE 4							
GARANTIE	V È H I C U L E	CHAPITRE A RESPONSABILITÉ CIVILE Dommages corporels ou matériels aux tiers (en supplément des frais et intérêts) par accident	CHAPITRE B DOMMAGES ÉPROUVÉS PAR LE VÉHICULE ASSURÉ Franchise par sinistre, sauf en cas de foudre ou d'incendie				
Risques			1 Tous risques	2 Collision ou versement	3 Accident sans collision ni versement	4 Risques spécifiés	
MONTANTS	1	2 000 000 \$		250 \$	100\$		
PRIME POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT	1	300\$		450 \$	219\$		
Jean Martin Président					PRIME TOTALE À PAYER (Cr-Ristourne) 969\$		



Chapitre A – La responsabilité civile

La Loi sur l'assurance automobile oblige tout propriétaire d'un véhicule de tourisme à souscrire, auprès d'un assureur privé, une assurance de la responsabilité civile d'un montant minimum de 50 000 \$. La responsabilité civile du contrat (Chapitre A), couvre tout dommage matériel que l'assuré pourrait causer à autrui à titre de propriétaire ou de conducteur d'une automobile. Elle couvre également les dommages corporels non couverts par la SAAQ. Cette protection est étendue pour couvrir les dommages causés à des tiers lors d'accidents qui surviennent ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

Exemple

Martin possède une assurance automobile avec une limite au Chapitre A de 1 000 000 \$. Son véhicule étant chez le garagiste, il emprunte le véhicule de son ami Samuel pour se rendre au travail. Malheureusement, l'accélérateur reste coincé et il termine sa course folle dans le mur d'un commerce, endommageant le service de réseautique informatique de cette entreprise. Samuel détient une police d'assurance automobile garantissant sa responsabilité civile pour 50 000 \$. Les dommages au commerce s'élèvent à 60 000 \$. Dans ce cas-ci, la compagnie d'assurance automobile de Samuel déboursera la limite du contrat d'assurance, soit 50 000 \$ et la compagnie d'assurance de Martin paiera 10 000 \$, soit la différence entre le montant des dommages et celui versé par l'assureur de Samuel.



Le montant minimum de responsabilité civile requis par la loi peut varier selon le véhicule à assurer. Par exemple, la responsabilité civile du contrat d'assurance automobile couvre les dommages corporels ou matériels causés par des véhicules hors route (VTT, motoneiges, etc.). Toutefois, en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, le montant minimum d'assurance responsabilité civile obligatoire est de 500 000 \$.

Chapitre B – Les dommages éprouvés par le véhicule assuré

En plus de la responsabilité civile (Chapitre A), l'assuré peut souscrire une assurance pour couvrir les dommages matériels à son véhicule, à l'équipement et aux accessoires du véhicule (un siège d'auto pour enfant, un porte-skis, etc.). Contrairement à la garantie responsabilité civile, le contrat de protection pour les dommages au véhicule de l'assuré (Chapitre B) est facultatif et l'assureur n'a pas l'obligation de vendre cette protection à l'assuré.

Les divers types de couverture de cette garantie sont :

Division 1 – Tous risques

Division 2 – Collision ou versement

Division 3 – Accident sans collision ni versement

Division 4 – Risques spécifiés



Il est important de bien analyser ces types de couverture afin de prendre une décision éclairée. Généralement, les propriétaires de véhicules récents optent pour une combinaison des garanties offertes par les divisions 2 et 3 (voir l'exemple d'une police d'assurance, page 66) ou pour la division 1 (Tous risques).

Chacune de ces garanties est sujette à une franchise (appelée à tort « déductible »). Elle représente la somme que l'assuré doit assumer en cas de sinistre*. Par exemple, une franchise de 100 \$ sous la division 3 signifie qu'en cas de vandalisme endommageant le véhicule de l'assuré pour un montant de 2 400 \$, l'assuré déboursera 100 \$ et l'assureur 2 300 \$.

Le montant de la franchise est habituellement choisi par l'assuré, mais il peut aussi être imposé par l'assureur. Les franchises les plus courantes sont :

- Division 1 : 250 \$, 500 \$ ou 1 000 \$;
- Division 2 : 250 \$, 500 \$ ou 1 000 \$;
- Division 3 : 100 \$ ou 250 \$;
- Division 4 : 100 \$ ou 250 \$.

Dans un but strictement pédagogique, chacune des divisions du Chapitre B sera présentée dans l'ordre inverse de celui utilisé précédemment.

Division 4 – Risques spécifiés. Le véhicule peut être assuré pour certains risques nommés au contrat, par exemple la foudre, le vol, l'incendie, les explosions, la crue des eaux et la grêle. Cette garantie étant la moins complète des quatre garanties offertes par le Chapitre B, son coût est moins élevé que celui des autres protections. Elle est évidemment sujette à la franchise figurant au contrat.

Division 3 – Accident sans collision ni versement. Cette garantie protège le propriétaire du véhicule assuré contre tout dommage occasionné directement et accidentellement au véhicule et qui ne résulte pas d'une collision, d'un versement ou d'une exclusion mentionnée au contrat.

Tous les risques couverts par la division 4 sont inclus dans la division 3. De plus, la garantie est étendue pour couvrir les dommages occasionnés par la collision avec les personnes ou les animaux. Par exemple, le vandalisme est couvert par cette garantie, laquelle est sujette à la franchise apparaissant au contrat.



Au Québec** :

- Une automobile est volée toutes les 17 minutes, soit un total de 31 000 véhicules volés en 2008; cela représente des pertes directes de près de 230 millions de dollars annuellement;
- 10 % de la prime d'assurance de chaque automobiliste sert à éponger les pertes liées au vol automobile.

* Les mots soulignés renvoient au lexique, page 195.

** Bureau d'assurance du Canada – www.infoassurance.ca



Division 2 – Collision ou versement. Cette garantie couvre les dommages occasionnés au véhicule lorsque l'assuré est responsable des dommages survenant à son véhicule par collision ou lorsque l'accident survenu n'implique aucun autre véhicule (lorsque le véhicule renverse, par exemple). Cette protection couvre également les dommages résultant d'un délit de fuite.

Exemple

Si Karine perd le contrôle de son véhicule et heurte l'arrière d'un camion, les dommages à sa voiture seront couverts par cette garantie, laquelle est sujette à la franchise apparaissant au contrat.

Division 1 – Tous risques. Cette couverture est la protection la plus complète. Elle garantit le propriétaire du véhicule assuré contre **tous les risques** pouvant atteindre le véhicule, sous réserve des exclusions mentionnées au contrat.

Cette garantie est donc une combinaison des divisions 2 et 3, à la différence qu'une seule et même franchise est applicable à tout sinistre atteignant le véhicule. Par exemple, que l'assuré subisse des dommages par vandalisme ou par collision, il devra toujours déboursier le même montant de franchise. Un des avantages de cette la garantie est que le vol du véhicule commis par une personne vivant sous le même toit que l'assuré est couvert, alors que ce type de vol est exclu des divisions 3 et 4.



Les 10 véhicules les plus souvent volés au Québec en 2008

Il faut noter qu'aucun des véhicules suivants n'est équipé, par le constructeur, d'un système antidémarrage approuvé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC)*.

Rang	Marque	Modèle
1	Honda Civic	SiR, deux portes, 2000
2	Honda Civic	SiR, deux portes, 1999
3	Subaru Impreza	WRX/WRX STi, quatre portes, à traction intégrale, 2004
4	Dodge/Plymouth	Grand Caravan/Voyager, 1995
5	Dodge/Plymouth	Caravan/Voyager, 1995
6	Acura RSX	Type S, deux portes, 2002
7	Audi TT	Quattro Roadster, 2001
8	Acura Integra	Deux portes, 1995
9	Dodge/Plymouth	Neon, deux portes, 1996
10	Dodge/Plymouth	Neon, quatre portes, 1996

* Bureau d'assurance du Canada – www.infoassurance.ca

Autres protections en assurance automobile

Il existe plusieurs garanties supplémentaires (appelées aussi « avenants ») qui peuvent être achetées par l'assuré. Ces garanties ont pour but d'ajouter une ou des protections afin de répondre à des besoins particuliers. L'assuré peut, par exemple, acheter une garantie « valeur à neuf », ou encore une protection lui permettant de louer un véhicule alors que son véhicule a été accidenté lors d'un sinistre couvert au contrat. Il peut même se procurer une assurance de personnes couvrant le décès, même si la SAAQ indemnise ce type de sinistre.

La tarification en assurance automobile

Les assureurs tiennent compte de plusieurs facteurs pour établir une prime d'assurance automobile. Chaque assureur établit ses propres critères d'appréciation des risques et ses propres normes de tarification (voir le tableau de la page 71). De façon générale, les assureurs s'entendent pour établir la prime en fonction de facteurs fixes et de facteurs variables. Les facteurs fixes sont liés à l'environnement, tel le coût moyen des sinistres automobiles, alors que les facteurs variables sont liés au profil de l'individu. Ce profil est constitué à partir de critères qui lui sont propres. Voici quelques exemples.

- **Les protections achetées.** La prime d'un véhicule assuré seulement en responsabilité civile est moins importante qu'une protection complète assortie d'ajouts au contrat.
- **L'état civil.** L'état civil est un facteur qui peut modifier la prime d'assurance automobile.
- **L'âge.** La prime est calculée, entre autres, en fonction de l'âge du conducteur.
- **Le sexe.** Les femmes paient généralement moins cher que les hommes leur prime d'assurance automobile, étant donné les statistiques relatives aux réclamations.
- **Le type de véhicule.** Les statistiques démontrent que certains types de véhicule sont plus souvent impliqués dans des accidents ou encore qu'ils sont une cible de choix pour les voleurs. Le coût des réparations viendra aussi influencer la prime.
- **Le lieu de résidence.** Les risques, et conséquemment le coût de la prime, diffèrent selon que la personne assurée vit en milieu urbain ou en milieu rural. Dans une zone urbaine, plus la population de la ville est importante, plus le risque de réclamation est accru.
- **L'utilisation du véhicule.** L'utilisation du véhicule pour se rendre au travail ainsi que le kilométrage annuel influencent la prime. Une utilisation accrue du véhicule augmente le risque de sinistres. Par exemple, un assuré utilisant son véhicule pour faire de la livraison pour un restaurant devra payer une prime plus élevée que celui qui se sert de son véhicule uniquement pour se rendre à son travail.
- **Dossier de conduite et de réclamations.** Le nombre d'années de conduite ainsi que les accidents servent notamment à définir le dossier de conduite. Le dossier d'infractions aux règles de la circulation peut être un indice du comportement au volant et de la susceptibilité de l'implication dans un accident.





Contrairement à ce que laisse croire la légende urbaine, la couleur du véhicule n'a aucune incidence sur la tarification établie par l'assureur.

Évolution de la prime moyenne d'assurance automobile pour les véhicules de tourisme, toute garantie confondue*

Provinces	2003	2004	2005	2006	2007	2008
C.-B.	1 132 \$	1 157 \$	1 158 \$	1 192 \$	1 227 \$	n/d
Alberta	1 141 \$	1 077 \$	1 022 \$	1 023 \$	1 032 \$	1 052 \$
Saskatchewan	678 \$	712 \$	713 \$	734 \$	722 \$	n/d
Manitoba	857 \$	930 \$	957 \$	985 \$	994 \$	1 030 \$
Ontario	1 355 \$	1 385 \$	1 319 \$	1 297 \$	1 287 \$	1 313 \$
Québec	711 \$	718 \$	715 \$	697 \$	694 \$	705 \$
N.-B.	1 120 \$	1 103 \$	999 \$	909 \$	803 \$	808 \$
N.-É.	927 \$	897 \$	842 \$	818 \$	814 \$	803 \$
T.-N.-L.	1 037 \$	971 \$	934 \$	866 \$	902 \$	932 \$
Î.-P.-É.	867 \$	830 \$	811 \$	771 \$	752 \$	750 \$

Sources : Groupement des assureurs automobiles, *Plan statistique automobile*, 2008. Bureau d'assurance du Canada, *Rapports statistiques sur l'assurance automobile*, Alberta, Ontario, provinces atlantiques, 2008. Insurance Corporation of British Columbia, *Business Information Warehouse*, 2008. Manitoba Public Insurance, *MPI Pricing and Economics*, 2008. Saskatchewan Government Insurance, *Annual Loss Experience Report*, 2008. Société de l'assurance automobile du Québec, *Rapport annuel de gestion*, 2008.



En 2008, nos voisins de l'Ontario payaient, en moyenne, deux fois plus pour leur assurance automobile : 1 313 \$ contre 705 \$ au Québec. Il est à noter que les cotisations de 144 \$ versées à la SAAQ (assurance pour les dommages corporels) sont incluses dans la prime moyenne du Québec.

Faut-il tout dire à l'assureur?

Les contrats d'assurance sont traités par le Code civil du Québec, comme toutes les autres formes de contrats. L'encadrement du Code civil du Québec ainsi que la Loi sur l'assurance automobile imposent aux assureurs une certaine discipline dans la rédaction et dans l'interprétation des contrats d'assurance, et les règles énoncées s'adressent également aux assurés.

Conséquemment, l'assuré a l'obligation de déclarer à l'assureur tous les renseignements qui permettront à l'assureur de décider s'il assurera le véhicule, et à quelle prime. Si l'assuré ne remplit pas son obligation, l'assureur pourra annuler le contrat ou réduire l'indemnité payable à la suite d'une réclamation.

* Les couvertures d'assurance sont différentes d'une province à l'autre, ce qui peut expliquer les différences en ce qui a trait aux primes.

La formule utilisée pour calculer la réduction de l'indemnité est la suivante :

$$\frac{\text{Montant de la prime payée} \times \text{Montant des dommages}}{\text{Montant de la prime que l'assuré aurait dû payer}}$$

Exemple

Judith a mentionné à l'assureur qu'elle est la conductrice principale du véhicule, alors que c'est son fils Vincent qui utilise le véhicule la plupart du temps. Si l'assureur avait connu cette information, Judith aurait payé une prime annuelle de 570 \$ au lieu de 345 \$.

Imaginons la situation suivante. Vincent subit une collision non responsable avec le véhicule de sa mère. Les dommages s'élèvent à 4 600 \$. L'expert en sinistre, après enquête, découvre que Vincent est le conducteur principal du véhicule. La formule de réduction de l'indemnité sera calculée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Montant de la prime payée (345 \$)} \times \text{Montant des dommages (4 600 \$)}}{\text{Montant de la prime que l'assuré aurait dû payer (570 \$)}}$$

L'assureur versera donc une indemnité de 2 784 \$ au lieu de 4 600 \$.

Les sinistres en assurance automobile : la Convention d'indemnisation directe*

La Loi sur l'assurance automobile mentionne que la victime ayant subi des dommages matériels à son automobile doit se faire indemniser par son propre assureur selon la Convention d'indemnisation directe. Cette Convention a été introduite le 1^{er} mai 1978 et prévoit les modalités relatives à l'indemnisation directe des dommages matériels. Toutes les compagnies d'assurance de dommages exerçant leurs activités au Québec doivent adhérer à la Convention d'indemnisation directe.

Trois conditions doivent être réunies pour que la Convention s'applique :

- la collision doit se produire au Québec;
- la collision doit impliquer au moins deux véhicules ou un véhicule et le chargement d'un autre;
- les propriétaires de ces véhicules doivent être identifiés.

Exemple

Un accident survient sur la rue Sherbrooke Est, à Montréal. Julie, dont le véhicule est immatriculé au Québec, frappe la voiture de Peter, immatriculée en Ontario. La Convention d'indemnisation directe pourra s'appliquer, étant donné que la collision s'est produite au Québec et qu'elle implique deux véhicules dont les propriétaires sont identifiés.

La Convention d'indemnisation directe repose sur le principe suivant : lorsque l'assuré est non responsable de l'accident, son assureur prend à ses frais l'indemnisation des dommages matériels de son propre assuré. L'assuré n'a donc plus à traiter avec l'assureur de la tierce partie.

* Bureau d'assurance du Canada – www.infoassurance.ca

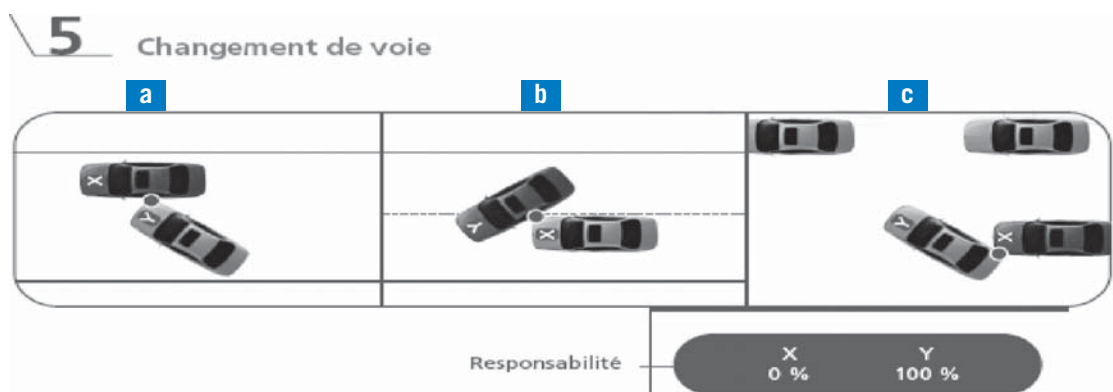
Afin de simplifier l'établissement de la part de responsabilité des parties impliquées dans un accident, les assureurs s'entendent à l'avance sur des pourcentages de responsabilité dans des cas types d'accident; cette responsabilité est déterminée d'après le Barème de responsabilité.

Exemple

En fin de journée, Maxime revient du cégep. Il circule sur l'autoroute, sur la voie de gauche, et se fait couper par un autre véhicule arrivant de la voie de droite. L'autre conducteur frappe l'aile avant droite du véhicule de Maxime. Selon la case « b » de l'illustration qui suit, Maxime, identifié comme étant le conducteur du véhicule X, n'est pas responsable de l'accident.

Barème n° 5 de la Convention d'indemnisation directe

Cet exemple s'applique lorsque Y change de voie pour quelque raison que ce soit.



Tiré de la Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles.



Lorsqu'un assuré est impliqué dans une collision, qu'il n'est pas responsable de l'accident et que les trois conditions de la Convention d'indemnisation directe sont réunies, ses dommages seront payés par son propre assureur et non pas par l'assureur de la tierce partie.

Lorsque l'assuré est responsable d'une collision, il est indemnisé par son assureur uniquement s'il a souscrit le risque de collision, présent dans les divisions 1 et 2 du Chapitre B. La franchise applicable à ce risque doit alors être assumée par l'assuré en proportion de sa responsabilité.

Exemple : Si un expert en sinistre établit que sa cliente est responsable de l'accident à 50 % selon le Barème de responsabilité de la Convention d'indemnisation directe et que cette dernière avait souscrit une franchise de 250 \$, elle paiera 50 % de la franchise, soit 125 \$.



Le Constat amiable d'accident automobile* est un formulaire qui peut être utilisé lors d'un accident sans blessé. On recommande de l'utiliser car ce rapport, que l'assuré remplit lui-même, accélère le traitement de la demande d'indemnisation.



Le Fichier central des sinistres automobiles

En vigueur depuis juillet 1990, le Fichier central des sinistres automobiles (FCSA) constitue le répertoire de tous les sinistres automobiles survenus au Québec. Ce fichier public est la propriété de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui en a délégué la gestion au Groupement des assureurs automobiles (GAA). On y trouve de l'information sur les réclamations effectuées par tous les assurés au cours des six dernières années de référence. Il permet aux assureurs de connaître les antécédents de leurs clients et de fixer des primes équitables entre les assurés.



Le Fichier central des sinistres automobiles a été consulté plus de 1 647 294 fois en 2008. Tout assuré peut obtenir son dossier de réclamation. Il suffit d'en faire la demande par écrit au Groupement des assureurs automobiles ou de remplir le formulaire prévu à cet effet*.

Sur le cédérom : documents complémentaires

L'enseignant trouvera les documents énumérés sous la rubrique « Suppléments/ Scénario d'apprentissage 2 ».

- *Comprendre le numéro d'identification du véhicule (NIV)*, texte publié par le Bureau d'assurance du Canada (BAC – Édition 2006). Voilà un outil de plus en matière de consommation. Les lecteurs y apprennent comment utiliser cette information pour se protéger au moment de l'achat d'un véhicule d'occasion. www.infoassurance.ca
- *Ne vous laissez pas conter d'histoires*, brochure d'information sur le dossier du véhicule produite par la SAAQ – Édition 2006. Élaboré à partir des données répertoriées au fichier d'immatriculation de la Société depuis plusieurs années, le dossier du véhicule contient différents renseignements qui aideront les consommateurs à prendre une décision éclairée. www.saaq.gouv.qc.ca
- *Le Constat amiable d'accident automobile*, formulaire de déclaration d'accident à l'usage des conducteurs impliqués dans un accident d'automobile. Ce formulaire est distribué par le Groupement des assureurs automobiles – Édition 2007.

* Bureau d'assurance du Canada – www.infoassurance.ca



Dossier d'animation

Contexte d'apprentissage

PAGE 76

Déroulement

PAGE 78

Contexte d'apprentissage

À propos de la thématique

La rencontre du jour donne aux élèves l'occasion de « faire l'expérience » de certaines tâches relatives aux professions du domaine de l'assurance de dommages. Afin de résoudre des problèmes relevant de l'assurance automobile, ils jouent en effet, tour à tour, les rôles suivants : agent en assurance de dommages, courtier en assurance de dommages et expert en sinistre. Au cours de l'exercice, les élèves découvrent une foule de renseignements qui ne manqueront pas de les surprendre et qui, surtout, contribueront à développer chez eux de nouvelles attitudes en matière de consommation.

Objectifs

- Permettre aux élèves de découvrir, par l'expérience, les professions du domaine de l'assurance de dommages.
- Donner aux élèves la possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances relativement à l'assurance automobile.
- Offrir aux élèves l'occasion de développer leurs compétences au regard de la résolution de problèmes.
- Fournir aux élèves l'occasion d'utiliser des documents comme le contrat d'assurance automobile et le Constat amiable d'accident automobile.
- Fournir aux élèves l'occasion d'explorer leurs champs d'intérêt et leurs aptitudes pour ce domaine d'activités professionnelles : agent ou courtier en assurance de dommages, expert en sinistre et souscripteur.

DOMAINES D'APPRENTISSAGE ET DE FORMATION POUVANT FOURNIR UN CONTEXTE D'EXPLOITATION

Disciplines

Français, langue d'enseignement.

Pour s'acquitter de leur tâche, les élèves doivent utiliser de l'information, faire appel à leur jugement et organiser le matériel rassemblé au cours de leur travail d'équipe pour le présenter de manière claire et cohérente à leurs camarades de classe.

Mathématique.

Les élèves sont appelés à calculer des primes, des moyennes (nombre de sinistres, coût moyen des sinistres), et à dessiner des courbes statistiques.

Éducation économique.

Résoudre des problèmes relevant de l'assurance automobile place les élèves en plein cœur des objectifs de cette matière. Il est en effet question de consommation, d'évaluation de risques et de coûts, ainsi que de conséquences économiques individuelles, familiales et sociales.

Domaine général de formation « Orientation et entrepreneuriat ».

Les élèves, dans le cadre de cette activité, expérimentent le rôle de professionnels, se familiarisent avec la nature du travail en assurance de dommages ainsi qu'avec les compétences personnelles et professionnelles requises. Ils ont l'occasion de recueillir de l'information sur quatre professions bien définies et de mesurer leur niveau d'intérêt et de motivation pour le domaine de l'assurance.

Compétences transversales

- Exploiter l'information
- Exercer un jugement critique
- Se donner des méthodes de travail efficaces
- Exploiter les technologies de l'information et de la communication
- Se connaître
- Coopérer
- Communiquer de façon appropriée

Note pédagogique

Le déroulement de l'activité se divise en quatre étapes. Pour commencer, les élèves remplissent, individuellement ou en équipes de deux, le questionnaire **Vrai ou faux** qui sera ensuite corrigé en groupe. Dans un deuxième temps, les élèves, regroupés en six équipes de travail, doivent analyser une mise en situation et apporter les solutions appropriées à l'aide des données qui leur sont fournies. Dans un troisième temps, chaque équipe présente le résultat de son travail à l'ensemble de la classe. Enfin, la dernière étape est consacrée à la phase d'orientation qui porte sur les quatre principales professions relevant du domaine de l'assurance de dommages.

Le déroulement de l'activité proposée dans cette section est assez élaboré pour s'étendre sur quatre périodes. L'enseignant peut toutefois l'adapter au besoin, par exemple en réduisant le nombre de mises en situation ou en recourant à un style d'enseignement magistral, en grand groupe.

Organisation*

- Six équipes de travail;
- Classe organisée en six aires de travail.

Nombre de périodes

Une à quatre périodes, selon le type de déroulement choisi.

Exercices complémentaires

L'enseignant qui souhaiterait d'abord présenter le thème de l'assurance de dommages trouvera, dans la cinquième partie du présent document intitulée « **Exercices à la carte** », l'exercice 1 qui a pour titre « **L'assurance de dommages : histoire et fondements** », pages 165 et 175. D'autres exercices portant sur l'assurance automobile peuvent servir de compléments à la présente activité ou de tests permettant d'évaluer la compréhension des élèves.

- Exercice 3 : **L'accident de Paloma**, pages 169 et 179.
- Exercice 4 : **Les protections pour dommages éprouvés par le véhicule assuré**, pages 170 et 180.
- Exercice 5 : **La convention d'indemnisation directe**, pages 171 et 181.

Matériel à préparer

Mise en situation 1 – Vrai ou faux?

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 2.1** (pages 83 et 84) : une par élève.
- Photocopies de la fiche de correction **FC 2.1** (pages 85 et 86) : une par élève.

Mise en situation 2 – Le piège des voitures d'occasion

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 2.2** (pages 87 à 89) : une par élève (équipes 1 et 2).
- Photocopies de la fiche de renseignements **FR 2.2** (page 91) : une par élève (équipes 1 et 2).
- Photocopies de la fiche de correction **FC 2.2** (page 93) : une par élève (équipes 1 et 2).

Mise en situation 3 – S'assurer en toute connaissance de cause

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 2.3** (pages 95 à 99) : une par élève (équipes 3 et 4).
- Photocopies de la fiche de renseignements **FR 2.3** (pages 101 et 102) : une par élève (équipes 3 et 4).
- Photocopies de la fiche de correction **FC 2.3** (pages 103 et 104) : une par élève (équipes 3 et 4).

Mise en situation 4 – Conduite dangereuse!

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 2.4** (pages 105 à 111) : une par élève (équipes 5 et 6).
- Photocopies de la fiche de renseignements **FR 2.4**, (pages 113 et 114) : une par élève (équipes 5 et 6).
- Photocopies de la fiche de correction **FC 2.4** (page 115) : une par élève (équipes 5 et 6).

MAP – Mon avenir professionnel

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 2.5** (page 117) : une par élève.
- Photocopies de la fiche de renseignements **FR 2.5** (pages 119 et 120) : une par élève.

Autres

- Facultatif : transfert sur des transparents, à partir du vidéoprojecteur, des documents suivants :
 - les fiches de renseignements **FR 2.2**, **FR 2.3** et **FR 2.4**;
 - les contrats d'assurance d'Alexandra, de Juliette et de Félix;
 - le *Constat amiable d'accident automobile*.
- la brochure intitulée *Mon avenir est assuré! Et le tien?*
- Projecteur et ordinateur OU rétroprojecteur.

* Cette organisation en six équipes de travail est une suggestion. Voir l'encadré à la page 7.

Déroulement

- « Réchauffer la classe » en questionnant les élèves :
 - « Quelle est, selon vous, la marque de voiture la plus fréquemment volée? »
 - « La couleur de la voiture influe-t-elle sur le coût de la prime? »
 - « Est-il vrai que les femmes paient moins cher que les hommes pour leur prime d'assurance automobile? »

Laisser quelques minutes aux élèves pour échanger leur opinion. Il est suggéré de ne donner aucune réponse à cette étape. Les élèves découvriront les réponses à ces questions au cours de l'activité.

Première étape

- Prévenir les élèves que l'activité porte sur l'assurance automobile et qu'ils vont devoir analyser, à titre de professionnels de l'assurance de dommages, quelques situations relatives à cette question. Avant toute chose, ils doivent passer un examen de qualification afin que soit vérifiée leur compétence professionnelle.
- Remettre aux élèves la fiche d'activité **FA 2.1 – Vrai ou faux?** et leur laisser une quinzaine de minutes pour la remplir.

Cet exercice « Vrai ou Faux » permet aux élèves de découvrir les éléments notionnels, relatifs à l'assurance de dommages, dont ils auront besoin pour résoudre les problèmes qui leur seront présentés ultérieurement. La fiche est remplie individuellement ou en équipes de deux. Les élèves répondent au meilleur de leur connaissance.

- Corriger le questionnaire, question par question, à l'aide de la fiche de correction **FC 2.1** (cette fiche doit être remise aux élèves, mais **seulement après la correction**).

Les élèves peuvent échanger leur copie pour le temps de la correction.

La correction sera plus efficace sur le plan pédagogique si l'enseignant prend le temps de laisser les élèves se prononcer avant de donner la réponse. Prévoir environ 15 minutes pour ce type de correction.

- Une fois la correction terminée, remettre la fiche de correction **FC 2.1** à chacun des élèves.

Aviser les élèves qu'ils auront besoin de cette fiche au cours de la prochaine étape.

- Répartir les élèves en six équipes de travail et attribuer un numéro à chacune.

Deuxième étape

- Aviser les élèves que toutes les situations qui leur sont soumises relèvent de l'assurance automobile. Ils doivent lire attentivement les consignes et se servir des documents qu'ils ont en main pour trouver les solutions aux problèmes posés.
- Remettre à chacune des équipes le matériel dont elle aura besoin pour analyser la mise en situation qui lui sera attribuée :

Équipes 1 et 2 :

- fiche d'activité **FA 2.2 – Le piège des voitures d'occasion;**
- fiche de renseignements **FR 2.2.**

Équipes 3 et 4 :

- fiche d'activité **FA 2.3 – S'assurer en toute connaissance de cause;**
- fiche de renseignements **FR 2.3.**

Équipes 5 et 6 :

- fiche d'activité **FA 2.4 – Conduite dangereuse!;**
- fiche de renseignements **FR 2.4.**

Rappel : toutes les équipes devraient avoir en main la fiche de correction **FC 2.1 – Vrai ou faux?**

- Prévoir environ 45 minutes – probablement le reste de la période – pour permettre aux équipes de s'acquitter de leur tâche.



L'enseignant circule d'une équipe à l'autre afin de répondre aux questions et de fournir éventuellement l'aide nécessaire.

- Une fois la période terminée, informer les élèves que la prochaine activité sera consacrée à la mise en commun des situations rencontrées et des solutions trouvées.
- Remettre à chacune des équipes les fiches de correction appropriées :

Équipes 1 et 2 :

- fiche de correction **FC 2.2.**

Équipes 3 et 4 :

- fiche de correction **FC 2.3.**

Équipes 5 et 6 :

- fiche de correction **FC 2.4.**

Troisième étape

Cette étape permet aux équipes de partager les connaissances qu'elles ont acquises en matière d'assurance automobile. La mise en commun des résultats peut prendre deux formes.

A. Présentation orale par chacune des équipes

Si cette option est retenue, les élèves sont informés que leur travail fera l'objet d'une présentation (exposé oral) suivie d'une discussion. Les équipes jumelées (1 et 2, 3 et 4, etc.) doivent planifier leur présentation ensemble. Les élèves peuvent préparer des affiches, prévoir utiliser le tableau et faire appel à toute autre forme de mise en scène permettant de rendre leur exposé le plus clair possible. Ils devront résumer la situation, faire part des questions posées, des réponses trouvées, des difficultés rencontrées, des informations qui les ont intéressés ou surpris dans les fiches de renseignements, etc.

- Le moment venu, demander aux équipes 1 et 2 d'exposer leur mise en situation et de répondre aux questions de leurs camarades. Procéder de la même manière avec les équipes 3 et 4, 5 et 6.

L'enseignant intervient aussi souvent que nécessaire. Il est toutefois conseillé de ne pas laisser les élèves sortir du cadre des sujets abordés dans les mises en situation. On ne cherche pas à spécialiser les élèves, mais plutôt à les sensibiliser à l'assurance de dommages tout en les préparant à être de meilleurs consommateurs dans ce domaine.

B. Réunion plénière

La période de mise en commun pourrait aussi prendre la forme d'une réunion plénière. Dans ce cas, l'enseignant anime l'échange en questionnant successivement les équipes concernées par chacune des mises en situation : « De quoi s'agissait-il? Quels étaient les problèmes à résoudre? Avez-vous trouvé la réponse ou la solution? Qu'est-ce que vous avez appris au cours de cet exercice?... »



Pour dynamiser l'échange et faciliter la discussion, l'enseignant peut projeter en classe, à partir du vidéom ou de transparents, les documents suivants :

- les fiches de renseignements de chacune des équipes (**FR 2.2, FR 2.3** et **FR 2.4**);
- les contrats d'assurance d'Alexandra, de Juliette et de Félix;
- le *Constat amiable d'accident automobile*.

Si cela semble pertinent, l'enseignant pourrait préparer, pour les élèves qui en feraient la demande, les fiches relatives aux mises en situation (fiches d'activité, fiches de renseignements et fiches de correction) qui les ont particulièrement intéressés au cours de l'exposé.

- Prendre quelques minutes pour permettre aux élèves d'exprimer leur opinion sur cette activité : Ont-ils aimé? Ont-ils appris quelque chose?





MAP – Mon avenir professionnel

*Il s'agit ici d'introduire le domaine général de formation « Orientation et entrepreneuriat ». L'animation de cette quatrième étape peut être confiée à un spécialiste de l'orientation. Quelques 30 minutes sont nécessaires pour effectuer un bref retour sur les quatre principales professions découvertes au cours de l'activité.**

- Demander aux élèves de nommer les titres des professionnels de l'assurance de dommages qui sont intervenus dans leur mise en situation respective.
- Inviter les élèves à prendre quelques minutes pour noter la perception qu'ils avaient des professionnels de l'assurance de dommages avant l'activité et celle qu'ils en ont maintenant.
- Distribuer la fiche d'activité **FA 2.5** à chacun des élèves et décrire la tâche à accomplir.

La version couleur de cette fiche est disponible sur le cédérom, sous la rubrique « Suppléments/ Scénario d'apprentissage 2 ».

- Annoncer aux élèves qu'ils verront et entendront sur vidéo un agent en assurance de dommages, un courtier en assurance de dommages, un expert en sinistre et un souscripteur.
- Mentionner aux élèves que plusieurs professions en assurance de dommages sont « Lauréat » du *Palmarès des carrières** :
 - Agent en assurance de dommages : Palmarès 2005 et 2008;
 - Courtier en assurance de dommages : Palmarès 2006;
 - Expert en sinistre : Palmarès 2005, 2007 et 2009.

* Voir aussi les deux autres activités d'orientation présentées aux scénarios d'apprentissage 1 et 3 du présent document :

– Scénario d'apprentissage 1 : l'activité d'orientation MAP (page 39) porte sur les fonctions de travail associées aux professions en assurance de dommages. Cette activité s'inspire du livre *Cursus – L'expérience de s'orienter à partir de soi*.
 – Scénario d'apprentissage 3 : l'activité d'orientation MAP (page 132) permet aux élèves de découvrir le programme collégial *Conseil en assurances et en services financiers*.

** Le *Palmarès des carrières*, Québec, Septembre éditeur, éditions 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Pour en savoir plus, voir l'encadré de la page 188.

- Présenter la vidéo (14 minutes).

Cette vidéo fait partie du cédérom. Rechercher la rubrique « Document audiovisuel ».

- Recueillir les commentaires des élèves et leur laisser ensuite quelques minutes pour inscrire leur réflexion sur leur fiche. Ensuite, leur remettre la fiche de renseignements **FR 2.5**.

Cette fois, l'échange a porté sur l'intérêt des élèves pour le domaine de l'assurance et pour les professions qui en relèvent. Cette activité leur a permis de découvrir certains aspects du travail en assurance de dommages ainsi que les compétences requises pour exercer l'une ou l'autre de ces professions. Aimeraient-ils étudier dans ce domaine? Aimeraient-ils y travailler? Cette activité a-t-elle changé l'image qu'ils avaient des professionnels en assurance de dommages? Etc.

Fiches pédagogiques

Mise en situation 1

Vrai ou faux?

- Fiche d'activité **FA 2.1** PAGE 83
- Fiche de correction **FC 2.1** PAGE 85

Mise en situation 2

Le piège des voitures d'occasion

- Fiche d'activité **FA 2.2** PAGE 87
- Fiche de renseignements **FR 2.2** PAGE 91
- Fiche de correction **FC 2.2** PAGE 93

Mise en situation 3

S'assurer en toute connaissance de cause

- Fiche d'activité **FA 2.3** PAGE 95
- Fiche de renseignements **FR 2.3** PAGE 101
- Fiche de correction **FC 2.3** PAGE 103

Mise en situation 4

Conduite dangereuse!

- Fiche d'activité **FA 2.4** PAGE 105
- Fiche de renseignements **FR 2.4** PAGE 113
- Fiche de correction **FC 2.4** PAGE 115

MAP – Mon avenir professionnel

- Fiche d'activité **FA 2.5** PAGE 117
- Fiche de renseignements **FR 2.5** PAGE 119



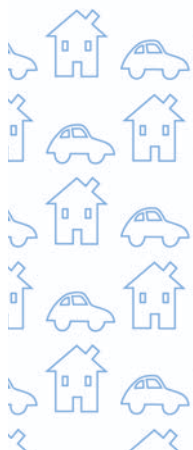
Vrai ou faux?

L'achat d'une voiture est probablement un rêve que vous souhaitez réaliser à plus ou moins long terme. Or les pièges sont nombreux dans ce domaine. Êtes-vous aussi renseigné que vous le croyez? Le questionnaire qui suit vous le dira!



- Prenez connaissance des énoncés qui suivent et indiquez votre opinion en faisant un crochet à l'endroit approprié.

Achat d'une voiture d'occasion	Vrai	Faux
1. Les consommateurs peuvent se procurer, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), un dossier appelé « Dossier du véhicule » et retraçant l'histoire du véhicule d'occasion qu'ils souhaitent acheter.		
2. L'étiquette de conformité, qui fournit des informations comme l'année, le modèle, le numéro d'identification du véhicule (NIV), etc., n'est d'aucune utilité pour la personne qui veut acheter une voiture d'occasion.		
3. La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ne dispose d'aucun moyen pour empêcher que des véhicules volés se retrouvent sur le marché.		
4. Un assureur ne remboursera pas la somme versée pour l'achat d'une voiture qui a été saisie par les forces policières. Le seul recours possible pour le propriétaire de la voiture est de poursuivre le vendeur.		
L'assurance automobile	Vrai	Faux
5. Au Québec, le contrat d'assurance automobile comprend deux volets principaux : chapitre A – Responsabilité civile; chapitre B – Dommages éprouvés par le véhicule assuré.		
6. Au Québec, tout propriétaire de véhicule de tourisme doit souscrire, auprès d'un assureur privé, une assurance de responsabilité civile d'un montant minimal de 500 000 \$.		
7. Le volet responsabilité civile couvre, entre autres, tout dommage matériel que le propriétaire du véhicule assuré pourrait causer aux biens d'autrui lors d'un accident survenant au Québec ou ailleurs au Canada et aux États-Unis.		
8. Les propriétaires de véhicules ne sont pas tenus d'acheter une assurance couvrant les dommages éprouvés par le véhicule assuré.		





9. Au chapitre B – Dommages éprouvés par le véhicule assuré, quatre types de protection sont disponibles.

- Associez, par une ligne (crayon à mine), chaque type de protection avec sa description.

Types de protection	Descriptions
<p>Division 1 – Tous risques (franchise : 250 \$ ou 500 \$).</p>	<p>a) Cette couverture assure le propriétaire du véhicule assuré contre certains risques nommés au contrat, par exemple la foudre, le vol, l'incendie, les explosions, la crue des eaux et la grêle. Cette protection étant la moins complète des quatre qui sont offertes, elle coûte moins cher que les autres. La franchise choisie est déduite du montant à payer par l'assureur.</p>
<p>Division 2 – Collision ou versement (franchise : 250 \$, 500 \$ ou 1 000 \$).</p>	<p>b) Cette couverture est la protection la plus complète. Elle assure le propriétaire du véhicule assuré contre tous les risques pouvant affecter le véhicule, son équipement et ses accessoires, sous réserve des exclusions mentionnées au contrat. Cette assurance est donc une combinaison des divisions 2 et 3, à la différence qu'une seule et même franchise est applicable à tout sinistre atteignant le véhicule. Cela signifie qu'il faudra payer la même franchise, 500 \$ par exemple, qu'il s'agisse d'un remplacement de pare-brise de 600 \$ ou d'une collision ayant causé des dommages s'élevant à 10 000 \$. De plus, cette assurance couvre également le vol du véhicule commis par une personne vivant sous le même toit que la personne assurée.</p>
<p>Division 3 – Accident sans collision ni versement (franchise : 100 \$ ou 250 \$).</p>	<p>c) Cette couverture assure le propriétaire du véhicule assuré contre tout dommage qui ne résulte pas d'une collision ou d'un versement. L'assurance est étendue pour couvrir les dommages occasionnés par une collision avec des personnes ou des animaux.</p>
<p>Division 4 – Risques spécifiés (franchise : 100 \$ ou 250 \$).</p>	<p>d) Cette couverture s'applique lorsque le propriétaire est responsable des dommages survenant à son véhicule à la suite d'une collision ou lorsque l'accident n'implique aucun autre véhicule (lorsque le véhicule se renverse, par exemple). Cette protection couvre les dommages occasionnés au véhicule, même dans un cas de délit de fuite.</p>

- Prenez connaissance des énoncés qui suivent et indiquez votre opinion en faisant un crochet à l'endroit approprié.

Les sinistres en assurance automobile	Vrai	Faux
10. Si vous avez une collision automobile au Québec impliquant un autre véhicule dont le propriétaire est identifié, l'indemnisation aura lieu comme suit : a) vos dommages matériels seront payés par votre assureur si vous êtes reconnu responsable de la collision, à la condition que vous ayez souscrit la protection « Collision » incluse dans les divisions 1 et 2 du chapitre B;		
b) vos dommages matériels seront payés par l'assureur du conducteur de l'autre véhicule si vous n'êtes pas reconnu responsable de la collision;		
11. En cas de collision avec un autre véhicule, le conducteur reconnu non responsable n'aura pas à payer la franchise prévue dans son contrat d'assurance.		
12. Il ne faut recourir au Constat amiable d'accident automobile que dans des situations exceptionnelles car sa validité n'est pas reconnue par toutes les compagnies d'assurance.		
13. Plus la franchise est élevée, plus le coût de la prime augmente.		

Vrai ou faux?

Achat d'une voiture d'occasion

1. Les consommateurs peuvent se procurer, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), un dossier appelé « Dossier du véhicule » et retraçant l'histoire du véhicule d'occasion qu'ils souhaitent acheter.

Vrai.

2. L'étiquette de conformité, qui fournit des informations comme l'année, le modèle, le numéro d'identification du véhicule (NIV), etc., n'est d'aucune utilité pour la personne qui veut acheter une voiture d'occasion.

Faux. L'étiquette de conformité est obligatoire et doit être apposée sur le côté intérieur de la porte du conducteur. Elle indique si le véhicule est en droit d'être vendu au Canada et d'y circuler, et elle fournit des informations comme l'année, le modèle, le numéro d'identification du véhicule (NIV), etc. Les consommateurs peuvent vérifier si les données inscrites concordent avec les autres données concernant le véhicule, comme le numéro de série figurant sur le certificat d'immatriculation de la SAAQ ou sur la police d'assurance automobile du propriétaire.

3. La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ne dispose d'aucun moyen pour empêcher que des véhicules volés se retrouvent sur le marché.

Vrai. Mais certaines vérifications peuvent être faites auprès de cet organisme par les personnes désirant acheter une voiture d'occasion (par exemple : demander le dossier du véhicule – voir n° 1). De plus, s'il s'agit d'un véhicule reconstruit, le propriétaire doit, pour pouvoir le remettre en circulation, soumettre son véhicule à un mandataire en expertise technique accrédité par la SAAQ. Si, après l'expertise technique, le mandataire doute de l'identité du véhicule, il peut demander son authentification.

4. Un assureur ne remboursera pas la somme versée pour l'achat d'une voiture qui a été saisie par les forces policières. Le seul recours possible pour le propriétaire de la voiture est de poursuivre le vendeur.

Vrai.

L'assurance automobile

5. Au Québec, le contrat d'assurance automobile comprend deux volets principaux : **chapitre A – Responsabilité civile; chapitre B – Dommages éprouvés par le véhicule assuré.**

Vrai.

6. Au Québec, tout propriétaire de véhicule de tourisme doit souscrire, auprès d'un assureur privé, une assurance de responsabilité civile d'un montant minimal de 500 000 \$.

Faux. Le montant minimal à souscrire est de 50 000 \$. En ce qui a trait au montant maximal, certains assureurs vont jusqu'à 5 000 000 \$, mais la moyenne est de 2 000 000 \$.

7. Le volet **responsabilité civile** couvre, entre autres, tout dommage matériel que le propriétaire du véhicule assuré pourrait causer aux biens d'autrui lors d'un accident survenant au Québec ou ailleurs au Canada et aux États-Unis.

Vrai.

correction



8. Les propriétaires de véhicules ne sont pas tenus d'acheter une assurance couvrant les **dommages éprouvés par le véhicule assuré**.

Vrai.

9. Au chapitre B – **Dommmages éprouvés par le véhicule assuré**, quatre types de protection sont disponibles.

Division 1 – Tous risques : **b**

Division 2 – Collision ou versement : **d**

Division 3 – Accident sans collision ni versement : **c**

Division 4 – Risques spécifiés : **a**

Les sinistres en assurance automobile

10. Si vous avez une collision automobile au Québec impliquant un autre véhicule dont le propriétaire est identifié, l'indemnisation aura lieu comme suit :

a) vos dommages matériels seront payés par votre assureur si vous êtes reconnu responsable de la collision, à la condition que vous ayez souscrit la protection « Collision » incluse dans les divisions 1 et 2 du chapitre B;

Vrai.

b) vos dommages matériels seront payés par l'assureur du conducteur de l'autre véhicule si vous n'êtes pas reconnu responsable de la collision.

Faux. C'est votre assureur qui paiera les dommages occasionnés à votre véhicule, même si vous n'avez pas souscrit la protection « Collision », étant donné que vous n'êtes pas responsable de la collision.

11. En cas de collision avec un autre véhicule, le conducteur reconnu non responsable n'aura pas à payer la franchise prévue dans son contrat d'assurance.

Vrai.

12. Il ne faut recourir au Constat amiable accident automobile que dans des situations exceptionnelles car sa validité n'est pas reconnue par toutes les compagnies d'assurance.

Faux. On recommande d'utiliser le Constat amiable d'accident automobile dès que quelqu'un est blessé, même légèrement, et lorsque l'accident occasionne des dommages matériels. Ce rapport, rempli par les deux personnes impliquées, accélère le traitement de la demande d'indemnisation.

13. Plus la franchise est élevée, plus le coût de la prime augmente.

Faux. Plus la franchise est élevée, plus le coût de la prime diminue.





Le piège des voitures d'occasion

Acheter une voiture d'occasion peut s'avérer un excellent choix de consommation. C'est souvent la seule façon de réaliser un rêve quand on est encore aux études et que le budget n'est pas encore à la hauteur de ses ambitions.

Il est toutefois nécessaire de prendre certaines précautions si vous voulez éviter que votre rêve se transforme en cauchemar.

1. a) Encerclez ou surlignez, dans le texte qui suit, les indices qui auraient permis à Maxime de découvrir que la voiture qu'il convoitait était un véhicule volé.

Mise en situation 2

Maxime entreprend sa troisième année de cégep. Cela fait quatre ans qu'il travaille, étés et fins de semaine, dans le seul but de ramasser suffisamment de sous pour s'acheter une auto. Et voilà que le destin lui sourit! En fouillant sur le site vendeztout.com, Maxime découvre une annonce qu'il ne peut laisser passer : une Honda Civic 2004 SI 2 portes, avec un hayon. Il s'empresse de communiquer avec le vendeur, Antoine, car le prix du véhicule est vraiment intéressant. En fait, Antoine vend le véhicule 4 700 \$, c'est-à-dire en dessous du prix habituellement demandé en pareil cas. Depuis le temps que Maxime attend que se présente une aubaine, la voilà enfin!

Maxime demande à son oncle de l'accompagner, dans le but d'avoir son avis. En examinant le véhicule, Maxime est ravi de constater à quel point il est en bon état. Antoine explique que son dada est la mécanique automobile. Le véhicule d'origine était accidenté et il l'a remonté de A à Z. L'oncle de Maxime demande à Antoine pourquoi l'étiquette du fabricant est apposée sur la porte du passager plutôt que sur celle du conducteur. Antoine lui répond qu'il a placé l'étiquette à cet endroit lorsqu'il a remonté le véhicule.

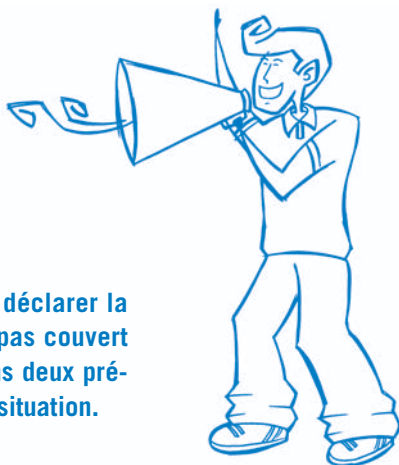
Maxime est emballé. Pour le principe, et sur les conseils de son oncle, il tente tout de même de négocier le prix et offre 300 \$ de moins que le prix demandé. Antoine accepte à la condition d'être payé comptant. Quelques jours plus tard, Maxime prend possession de sa nouvelle voiture. Il n'est pas peu fier d'avoir décroché cette aubaine et se vante volontiers de ses talents de négociateur.

Quelques mois plus tard, Maxime apprend qu'il a entre les mains un véhicule volé et qu'il doit le rendre aux autorités policières. Maxime se retrouve à pied et avec 4 400 \$ de moins dans son compte!





Attention! attention!...
N'oubliez pas de consulter
la fiche de renseignements FR 2.2 ainsi
que la fiche de correction FC 2.1, section
« Achat d'une voiture d'occasion »



1. b) Comme vous êtes expert en sinistre, Maxime vous contacte pour déclarer la saisie de son véhicule. Vous lui mentionnez que ce risque n'est pas couvert par son contrat d'assurance. Notez dans l'espace qui suit au moins deux précautions que Maxime aurait pu prendre pour éviter cette fâcheuse situation.

■ _____

■ _____

1. c) Maxime vous demande s'il a la moindre chance de récupérer son argent. Répondez-lui et justifiez votre réponse.



Le vol de voitures, quel fléau!

Le tableau qui suit présente la liste des dix voitures les plus souvent volées au Québec en 2008. Malheureusement, une erreur informatique a totalement mélangé les rangs des voitures.

2. Faites appel à vos connaissances en assurance de dommages pour remettre de l'ordre dans le classement, le rang 1 indiquant la marque de voitures la plus souvent volée. Inscrivez votre réponse dans la colonne ombrée du tableau.

LES DIX VÉHICULES LES PLUS VOLÉS AU QUÉBEC EN 2005			
Rang	Votre classement	Marque	Modèle
1		Dodge/Plymouth	Caravan/Voyager, 1995
2		Audi TT	Quattro Roadster, 2001
3		Dodge/Plymouth	Neon, quatre portes, 1996
4		Subaru Impreza	WRX/WRX STi, quatre portes, à traction intégrale, 2004
5		Honda Civic	SiR, deux portes, 1999
6		Acura RSX	Type S, deux portes, 2002
7		Honda Civic	SiR, deux portes, 2000
8		Acura Integra	Deux portes, 1995
9		Dodge/Plymouth	Neon, deux portes, 1996
10		Dodge/Plymouth	Grand Caravan/Voyager, 1995

*Une voiture est volée
toutes les 17 minutes au Québec...
Comment expliquer
tous ces vols de voiture?*





Le piège des voitures d'occasion

Le NIV : l'empreinte digitale de votre véhicule

Le numéro d'identification du véhicule (NIV) est une chaîne de caractères composée de 17 lettres et chiffres. Norme internationale d'identification des véhicules, le NIV fournit des renseignements clés sur le fabricant, le modèle, l'année, la marque, la catégorie et l'équipement d'un véhicule. À l'instar d'une empreinte digitale, le NIV identifie de façon précise un véhicule donné auprès de l'industrie de l'assurance de dommages, des organismes d'application de la loi, des gouvernements, des consommateurs et des autres parties intéressées.

Le NIV peut :

- vous éviter, quand vous achetez un véhicule d'occasion, de tomber sur un véhicule volé, un véhicule classé irréparable ou un véhicule représentant un danger sur la route;
- vous éviter des ennuis lorsque vous enregistrez votre véhicule, renouvelez votre immatriculation ou transférez vos droits de propriété;
- aider les organismes responsables à identifier et récupérer un véhicule volé;
- faciliter la tâche des ateliers d'entretien et de réparation qui doivent commander des pièces;
- protéger l'identité de votre véhicule.

Comment vérifier le NIV?

- Comparez la plaquette du NIV apposée sur le tableau de bord à celle qui se trouve habituellement au bas du montant de la porte du conducteur.
- Comparez les numéros de la plaquette avec ceux qui figurent sur votre certificat d'immatriculation ainsi que sur votre feuillet rose d'assurance responsabilité.
- En cas de différence, communiquez immédiatement avec l'agence responsable de la délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation de votre région ou avec votre agent ou courtier en assurance de dommages.

Pour en savoir plus : www.ibr.ca

Le vol de voiture : un véritable fléau

Au Québec, une automobile est volée toutes les 17 minutes et 31 000 véhicules ont été volés en 2008. Cela représente des pertes directes de près de 230 millions de dollars chaque année. On estime que 10 % de la prime d'assurance de chaque automobiliste sert à éponger les pertes dues au vol de voitures.

Le dossier du véhicule de la SAAQ

Vous désirez acheter ou louer à long terme un véhicule d'occasion? Vous pouvez vous procurer le dossier du véhicule à la Société de l'assurance automobile du Québec à un coût minime. Élaboré à partir des données répertoriées au fichier d'immatriculation de la SAAQ depuis plusieurs années, le dossier du véhicule contient différents renseignements qui pourront vous aider à prendre une décision.

Quels renseignements s'y trouvent?

- Les données descriptives du véhicule (marque, modèle, année, nombre de cylindres, masse nette, etc.).
- L'histoire du véhicule. Exemple : le véhicule a été reconstruit, gravement accidenté ou a déjà fait l'objet d'une vérification mécanique par la SAAQ.
- De l'information sur les anciens propriétaires (propriétaire, locataire à long terme ou commerçant), etc.
- L'utilisation du véhicule. Exemple : le véhicule a déjà été utilisé pour effectuer du transport par taxi ou à des fins commerciales.

Comment l'obtenir :

- Se présenter dans un centre de services ou chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile (SAAQ) ou écrire au :

Pour en savoir plus :

Consulter le dépliant

Ne vous laissez pas conter d'histoires en format PDF sur le site de la SAAQ :

www.saaq.gouv.qc.ca



Le piège des voitures d'occasion

1. a) **Maxime aurait dû se méfier dès le début à cause du bas prix demandé, et plus encore lorsque le vendeur a accepté de baisser son prix de 300 \$. Il n'y a pas d'« aubaine du siècle » en automobile! Le fait que le vendeur exige d'être payé en argent comptant annonce aussi une arnaque.**

Maxime aurait également dû porter attention au fait que le véhicule était accidenté, qu'il avait été remonté et que l'étiquette de conformité n'était pas placée au bon endroit. Cette étiquette est obligatoire et doit être apposée sur le côté intérieur de la porte du conducteur. Elle indique si le véhicule est en droit d'être vendu au Canada et d'y circuler, et elle fournit des informations comme l'année, le modèle, le numéro d'identification du véhicule (NIV), etc.

1. b) **S'il s'agit d'un véhicule reconstruit, le propriétaire doit, pour le remettre en circulation, soumettre son véhicule à un mandataire en expertise technique accrédité par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Si, après l'expertise technique, le mandataire doute de l'identité du véhicule, il peut demander son authentification. Maxime aurait pu vérifier cela.**

Maxime aurait aussi dû vérifier si les informations fournies sur l'étiquette de conformité de Transports Canada concordaient avec les autres données relatives au véhicule, comme le numéro de série figurant sur le certificat d'immatriculation de la SAAQ et sur la police d'assurance automobile du propriétaire.

Maxime aurait pu demander le dossier du véhicule à la SAAQ. Ce dossier contient des informations importantes sur le passé d'un véhicule. Un nombre important de transactions dans un court laps de temps, par exemple, pourrait signifier qu'il s'agit d'un véhicule volé.

1. c) **Maxime perd toute sa mise dans cette situation, soit 4 400 \$. Son seul recours serait d'engager une poursuite contre le vendeur à la cour des petites créances, car le montant est inférieur à 7 000 \$. Cela représenterait un peu de temps et d'argent, sans oublier qu'il est à craindre que le vendeur ne soit pas solvable.**

Le vol de voitures, quel fléau!

Il faut noter qu'aucun des véhicules suivants n'est équipé, par le constructeur, d'un système anti-démarrage approuvé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC).

2. Les dix véhicules les plus souvent volés au Québec en 2008

Rang	Marque	Modèle
1	Honda Civic	SiR, deux portes, 2000
2	Honda Civic	SiR, deux portes, 1999
3	Subaru Impreza	WRX/WRX STi, quatre portes, à traction intégrale, 2004
4	Dodge/Plymouth	Grand Caravan/Voyager, 1995
5	Dodge/Plymouth	Caravan/Voyager, 1995
6	Acura RSX	Type S, deux portes, 2002
7	Audi TT	Quattro Roadster, 2001
8	Acura Integra	Deux portes, 1995
9	Dodge/Plymouth	Neon, deux portes, 1996
10	Dodge/Plymouth	Neon, quatre portes, 1996

correction







S'assurer en toute connaissance de cause

Souscrire un contrat d'assurance n'est jamais simple. Le langage des assurances est trop technique pour le commun des mortels. C'est pourquoi il est si important d'être bien renseigné par un agent ou un courtier en assurance de dommages.

Mise en situation 3

Alexandra, 23 ans, travaille depuis quelques mois dans un hôpital de la région de Québec où elle vit seule avec ses parents. Cette jeune célibataire branchée vient d'acheter une magnifique Honda Civic 4 portes flambant neuve chez un concessionnaire de la ville. Sa nouvelle voiture, rouge évidemment, lui facilitera la vie, car, pour se rendre à son travail, elle doit parcourir quelque 15 km matin et soir sur des petites routes secondaires, sans compter ses autres déplacements. Elle estime qu'elle fera environ 20 000 km par année. Comme la plupart des jeunes de sa génération, Alexandra est une bonne conductrice. Elle a commis deux infractions mineures au Code de la sécurité routière, mais n'a heureusement jamais été impliquée dans un accident depuis qu'elle a obtenu son permis de conduire à l'âge de 18 ans.

Elle recherche la meilleure protection pour son automobile.

À titre d'agent ou de courtier en assurance de dommages, professionnel et responsable, vous vous préoccupez d'abord de faire connaître à votre jeune cliente les différentes protections possibles. Avant toute chose, vous lui exposez donc les deux volets de l'assurance automobile ainsi que les facteurs susceptibles d'influencer la prime.

Pour faire cet exercice, vous aurez besoin de consulter la fiche de correction FC 2.1 ainsi que la fiche de renseignements FR 2.3. Toute l'information nécessaire s'y trouve. À vous de jouer, les professionnels!!!



Voir la fiche de correction **FC 2.1**, section « L'assurance automobile »

Chapitre A : Responsabilité civile **Numéros :** 5, 6 et 7

Chapitre B : Dommages éprouvés par le véhicule assuré **Numéros :** 8 et 9





Votre rôle comme agent ou courtier en assurance de dommages est d'offrir la meilleure protection au meilleur coût possible. Pour établir le coût de la prime, vous devez donc tenir compte des différentes protections offertes (exemple : responsabilité civile, assurance tous risques, etc.), des franchises ainsi que de certains facteurs relatifs à la situation personnelle d'Alexandra et aux modalités d'utilisation de sa voiture.

1. a) Surlignez, dans le texte de présentation (page 95 de cette fiche), les facteurs qui, selon vous, influenceront sur le coût de la prime de votre cliente.

Vous présentez à Alexandra le contrat d'assurance que vous avez préparé (page 99 de cette fiche). Votre cliente n'est pas convaincue que ce type de protection répond vraiment à ses besoins. Elle aurait aimé avoir la protection « Division 1 – Tous risques ». De plus, elle trouve la prime un peu trop élevée.

1. b) Expliquez à Alexandra le principal désavantage de la protection qu'elle aurait voulue.

1. c) Déterminez s'il est possible de réduire le coût de la prime et comment vous pourriez le faire.



**Mise en situation 3
(suite et fin)**

Le coût de la prime d'Alexandra a fait bondir son cousin Vincent qui, dans les mêmes conditions (même marque de véhicule, même année, aucun accident au dossier, etc.), paie beaucoup plus qu'elle. Vincent cache-t-il quelque chose? Eh non! Alors, est-il possible que les hommes paient plus cher leur assurance automobile que les femmes? Même si le nombre de réclamations est en hausse chez les femmes, leurs primes d'assurance auto demeurent généralement plus basses que celles des hommes. Pourquoi? Vous découvrirez la réponse à cette question lorsque vous aurez complété le graphique.



On obtient le coût moyen des sinistres en divisant le coût total des sinistres payés par le nombre de sinistres survenus.

Imaginez qu'il y ait eu, pendant l'année 2007, 50 sinistres qui ont coûté 80 000 \$ en indemnités.

Donc, 80 000 \$ divisés par 50 sinistres survenus = 1 600 \$ de coût moyen.



Année	Coût moyen des sinistres *
2004	2 360 \$
2005	2 420 \$
2006	2 420 \$
2007	2 500 \$
2008	2 440 \$

Année	Coût moyen des sinistres *
2004	2 640 \$
2005	2 810 \$
2006	2 810 \$
2007	2 860 \$
2008	2 750 \$

*Ces coûts sont une approximation faite à partir des données figurant dans le *Rapport annuel sur la tarification automobile 2008* de l'Autorité des marchés financiers.





2. a) Pour chacune des années figurant dans le tableau qui suit, indiquez à l'aide d'un point (•), le montant correspondant au coût moyen des sinistres pour les femmes. Tracez ensuite la courbe en utilisant la couleur de votre choix.

2. b) Répétez l'exercice pour les hommes en utilisant une couleur différente.

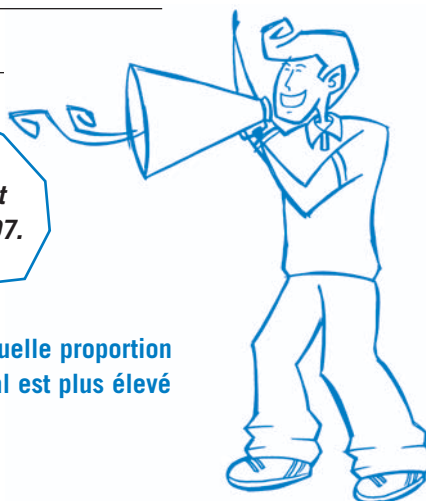
Évolution du coût moyen par sinistre en fonction du sexe du conducteur principal (pour les véhicules de tourisme)					
3 300 \$					
3 100 \$					
2 900 \$					
2 700 \$					
2 500 \$					
2 300 \$					
2 100 \$					
	2004	2005	2006	2007	2008

Hommes : _____
couleur

Femmes : _____
couleur

2. b) Notez ci-après les conclusions que vous inspire la comparaison des deux courbes.

À vos calculettes!
Les chiffres à utiliser figurent
dans les tableaux de la page 97.



3. a) Calculez, pour l'année 2004, et ensuite pour l'année 2008, dans quelle proportion (%) le coût moyen par sinistre pour un homme conducteur principal est plus élevé que pour une femme conductrice principale.

Année 2004 : _____ %

Année 2008 : _____ %

3. b) Calculez dans quelle proportion (%) le coût moyen des sinistres pour un homme conducteur principal a progressé entre 2004 et 2008.

Le coût moyen des sinistres pour un homme conducteur principal a progressé de _____ %.

3. c) Calculez dans quelle proportion (%) le coût moyen des sinistres pour une femme conductrice principale a progressé entre 2004 et 2008.

Le coût moyen des sinistres pour une femme conductrice principale a progressé de _____ %.



La police d'assurance d'Alexandra



COMPAGNIE
D'ASSURANCE
LA PREMIERE

POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
Conditions particulières

NUMÉRO DE POLICE P-22462

ARTICLE 2 DURÉE DU CONTRAT							
à 0 h 01, heure normale							
DU	an	mois	jour	AU	an	mois	jour
	20XX	01	24		20XX	01	24
Exclusivement							

ARTICLE 1 NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ

Représentant en assurance

Alexandra Massicotte
2345, rue de la Tourelle
Québec (Québec)
G1R 8P9

Les Assurances ABC inc.

ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE DÉSIGNÉ						CLASSIFICATION		
Véh.	An	Marque et nom ou numéro de modèle	Carrosserie	Numéro de série	Territoire	Classe	D	G
1	20XX	Honda Civic	4 portes	JHM2C14R2B980765	2A	19	6	23

ARTICLE 4								
GARANTIE	V É H I C U L E	CHAPITRE A RESPONSABILITÉ CIVILE Dommages corporels ou matériels aux tiers (en supplément des frais et intérêts) par accident	CHAPITRE B DOMMAGES ÉPROUVÉS PAR LE VÉHICULE ASSURÉ Franchise par sinistre, sauf en cas de foudre ou d'incendie					
			1 Tous risques	2 Collision ou versement	3 Accident sans collision ni versement	4 Risques spécifiés		
MONTANTS	1	2 000 000 \$		250 \$	100\$			
PRIME POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT	1	300\$		450 \$	219\$			

Jean Martin
Président

PRIME TOTALE À PAYER
(Cr-Ristourne) **969\$**





S'assurer en toute connaissance de cause

Responsabilité civile

Accident avec un véhicule de remplacement

Vous possédez une assurance automobile avec, au **chapitre A - Responsabilité civile**, une limite de 1 000 000 \$. Votre véhicule étant chez le garagiste, vous empruntez le véhicule de votre ami Samuel pour vous rendre au travail. Malheureusement pour vous, l'accélérateur reste coincé et vous terminez votre course folle dans le mur d'un commerce, endommageant le service de réseautique de cette entreprise pour un montant de 60 000 \$. Votre ami a une police d'assurance automobile dont le chapitre A - Responsabilité civile indique un montant de 50 000 \$. Votre compagnie d'assurance paiera la différence entre le montant réel des dommages et le montant versé par l'assureur de votre ami, soit 10 000 \$.

Les primes d'assurance : tout un dédale!

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur une prime d'assurance automobile. En voici quelques-uns.

Les protections achetées : la prime d'assurance pour un véhicule assuré seulement en responsabilité civile est moins élevée qu'une protection complète assortie d'ajouts au contrat.

L'état civil : l'état civil est un facteur qui peut modifier la prime d'assurance automobile.

L'âge : la prime est calculée, entre autres, en fonction de l'âge du conducteur principal.

Le sexe : la prime d'assurance automobile est généralement moins élevée pour les femmes que pour les hommes, à cause des statistiques relatives aux réclamations.

Le type de véhicule : les statistiques démontrent que certains types de véhicules sont plus souvent impliqués dans des accidents ou sont une cible de choix pour les voleurs. Le coût des pièces de remplacement influe aussi sur la prime.

Le lieu de résidence : les risques, et donc le coût de la prime, diffèrent selon que la personne assurée vit en milieu urbain ou en milieu rural. Dans une zone urbaine, plus la population d'une ville est importante, plus le risque d'accident augmente et donc aussi le montant des primes.

L'utilisation du véhicule : le fait de se servir de son véhicule pour se rendre au travail ainsi que le kilométrage annuel influent sur la prime. En effet, plus on se sert de son véhicule, plus le risque d'être impliqué dans un accident augmente. Par exemple, un assuré utilisant son véhicule pour faire de la livraison pour un restaurant devra payer une prime plus élevée que celui qui se sert de son véhicule uniquement pour se rendre au travail.

Dossier de conduite et de réclamations : le nombre d'années d'expérience de conduite et le nombre d'accidents dans lesquels une personne a été impliquée figurent dans son dossier de conduite. De même, si une personne a commis de nombreuses infractions au Code de la route, cela peut être révélateur de son comportement au volant et signifier qu'elle risque plus que les autres d'être impliquée dans un accident.

Memo

La couleur du véhicule n'a aucune incidence sur la prime d'assurance à payer.

Responsabilité civile Ajustement automatique de protection

Lorsqu'un véhicule assuré au Québec circule ailleurs au Canada et aux États-Unis, le montant d'assurance de la responsabilité civile s'ajuste automatiquement au montant minimal de couverture exigé dans la province ou l'État visité.

Exemple: Vous avez souscrit un contrat d'assurance automobile avec un montant d'assurance de 50 000 \$ en responsabilité civile. Vous partez en voyage à Toronto. Votre limite sera automatiquement augmentée à 200 000 \$, soit le montant minimum requis en Ontario, sans que vous ayez à communiquer avec votre courtier ou votre agent en assurance de dommages.

Un document précieux

La personne au volant d'un véhicule doit avoir en sa possession le certificat d'assurance automobile remis par l'assureur du véhicule.

N° POLICE P-22462		COMPAGNIE D'ASSURANCE LA PREMIERE		LE PRÉSENT CERTIFICAT EST ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS ET CONDITIONS DE LA POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DE L'ASSUREUR.			
L'ASSURÉ		Alexandra Massicotte 2345, rue de la Tourelle Québec (Québec) G1R 8P9		CE CERTIFICAT ATTESTE QUE LA PERSONNE SUSNOMMÉE EST ASSURÉE CONTRE LA RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES ET DOMMAGES AUX BIENS DÉCOULANT DE L'USAGE DU VÉHICULE CI-DÉCRIT, CONFORMÉMENT AUX LIMITES MINIMALES EXIGÉES PAR LES LOIS D'ASSURANCE EN VIGUEUR PARTOUT AU CANADA.			
REPRÉSENTANT EN ASSURANCE		Les Assurances ABC Inc.		AVERTISSEMENT – QUICONQUE ÉMET OU PRÉSENTE UN TEL CERTIFICAT COMME PREUVE D'UNE POLICE D'ASSURANCE – RESPONSABILITÉ QUI EFFECTIVEMENT N'EST PAS EN VIGUEUR, EST COUPABLE D'UNE INFRACTION PASSIBLE D'UNE FORTE AMENDE ET/OU D'EMPRISONNEMENT ET SUSPENSION DE SON PERMIS.			
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR		DATE D'EXPIRATION		CE CERTIFICAT DOIT ÊTRE LAISSÉ DANS LE VÉHICULE ASSURÉ AFIN D'ÊTRE PRÉSENTÉ COMME PREUVE D'ASSURANCE LORSQUE LA POLICE L'EXIGE.			
ANNÉE	MOIS	JOUR	ANNÉE	MOIS	JOUR	GARDEZ TOUJOURS CE CERTIFICAT AVEC VOUS.	
20XX	01	24	20XX	01	24	VOUS POURRÉZ EN AVOIR BESOIN À TOUT MOMENT COMME PREUVE D'ASSURANCE. VOUS DEVEZ PRÉSENTER CE CERTIFICAT QUAND VOUS FAITES UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OU UN TRANSFERT DE VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE.	
VÉHICULE ASSURÉ – ANNÉE, MARQUE, SÉRIE		Honda Civic 20XX					
N° de série		JHM2C14R2B980765					
CERTIFICAT D'ASSURANCE – AUTOMOBILE RESPONSABILITÉ		CANADA INTER PROVINCE					
MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD							

S'assurer en toute connaissance de cause

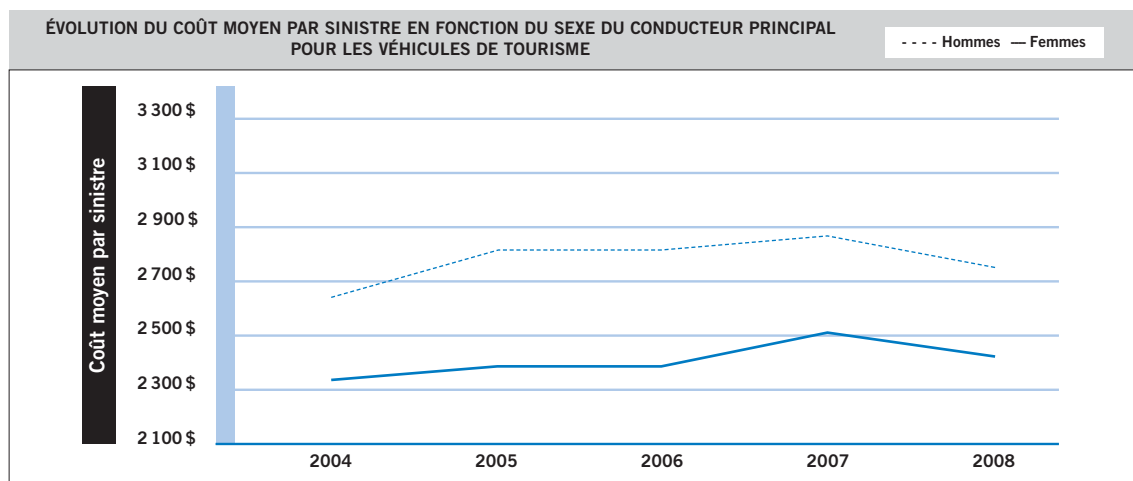
1. a) **Facteurs qui influent sur le coût de la prime.** – Les éléments pour répondre à cette question figurent sur la fiche de correction **FR 2.3.**

Alexandra, 23 ans, travaille depuis quelques mois dans un hôpital de la région de Québec où elle vit seule avec ses parents. Cette jeune célibataire branchée vient d'acheter une magnifique Honda Civic 4 portes flambant neuve chez un concessionnaire de la ville. Sa nouvelle voiture, rouge évidemment, lui facilitera la vie, car, pour se rendre à son travail, elle doit parcourir quelque 15 km matin et soir sur des petites routes secondaires, sans compter ses autres déplacements. Elle estime qu'elle fera environ 20 000 km par année. Comme la plupart des jeunes de sa génération, Alexandra est une bonne conductrice. Elle a commis deux infractions mineures au Code de la sécurité routière, mais n'a heureusement jamais été impliquée dans un accident depuis qu'elle a obtenu son permis de conduire à l'âge de 18 ans.

Elle recherche la meilleure protection pour son automobile.

1. b) **La protection « Division 1 – Tous risques » présente le désavantage de la franchise unique, quelle que soit la gravité des dommages. En conséquence, qu'il s'agisse d'un remplacement de pare-brise de 600 \$ ou d'une collision causant des dommages s'élevant à 10 000 \$, elle devra payer la même franchise. D'autre part, comme Alexandra vit seule avec ses parents, il est superflu de la protéger contre un vol commis par une personne vivant sous le même toit qu'elle.**
1. c) **Diminuer le montant de la responsabilité civile, augmenter la franchise de chacune des deux divisions, car plus la franchise est élevée, plus la prime baisse. L'agent ou le courtier en assurance de dommages pourrait aussi remplacer la division B3 par la division B4 tout en avisant sa cliente que la protection sera moindre.**

2. a)



2. b) **Bien que les femmes réclament plus souvent que les hommes, le coût moyen des sinistres impliquant des femmes est moins élevé que celui des sinistres impliquant des hommes. En bref, les femmes réclament plus souvent, mais elles réclament des montants moins élevés.**



3. a) **Année 2004 : 12 %.**

Calcul en quatre étapes :

1^{er} : Coût moyen par sinistre (hommes) : 2 640 \$

2^e : Coût moyen par sinistre (femmes) : 2 360 \$

3^e : $2\,640 \$ - 2\,360 \$ = 280 \$$

4^e : $\frac{280 \$}{2\,360 \$} = 0,12 \times 100 = 12 \%$

Année 2008 : 13 %.

Calcul en quatre étapes :

1^{er} : Coût moyen par sinistre (hommes) : 2 750 \$

2^e : Coût moyen par sinistre (femmes) : 2 440 \$

3^e : $2\,750 \$ - 2\,440 \$ = 310 \$$

4^e : $\frac{310 \$}{2\,440 \$} = 0,13 \times 100 = 13 \%$

3. b) **42 %.**

Calcul en deux étapes :

1^{er} : $2\,750 \$ - 2\,640 \$ = 110 \$$

2^e : $\frac{110 \$}{2\,640 \$} = 0,42 \times 100 = 42 \%$

3. c) **3,4 %.**

Calcul en deux étapes :

1^{er} : $2\,440 \$ - 2\,360 \$ = 80 \$$

2^e : $\frac{80 \$}{2\,360 \$} = 0,034 \times 100 = 3,4 \%$





Conduite dangereuse!

Mise en situation 4

Le 30 novembre dernier, Juliette revient de Québec où elle a passé une entrevue pour pouvoir travailler dans la salle d'opération d'un grand centre hospitalier de la ville. La route est enneigée et la visibilité presque nulle. Elle circule prudemment sur la voie de droite de l'autoroute Henri IV Sud.

Félix circule lui aussi sur l'autoroute. Il est pressé parce qu'il doit livrer deux pizzas. Il est 17 h 30 et il a 20 minutes pour faire la livraison, sans quoi les pizzas seront gratuites pour le client. C'est ce que promet la publicité de Pizza Presto! Il effectue un dépassement à gauche, perd le contrôle de sa voiture et heurte violemment la voiture de Juliette.

Aucun des deux conducteurs n'étant blessé, ceux-ci décident de rédiger un constat amiable d'accident d'automobile. À l'examen des dommages, ils constatent que la portière arrière gauche et l'aile arrière gauche de la voiture de Juliette sont sérieusement endommagées, ainsi que le pare-choc avant et l'aile avant droite de la voiture de Félix.

Pour faire l'exercice qui suit, vous aurez besoin de trois documents joints à votre fiche : le *Constat amiable d'accident automobile* et les contrats d'assurance de Juliette et de Félix, aux pages 110 et 111.



L'accident

À l'aide des renseignements contenus dans le récit de l'accident et des documents indiqués ci-dessus :

1. a) Remplissez, dans le *Constat amiable d'accident automobile* (page 109 de cette fiche), les numéros 1 à 5 ainsi que les deux sections « Attestation d'assurance »;
1. b) Sur le même document, faites un croquis indiquant la position des véhicules au moment de l'impact et décrivez les dommages.



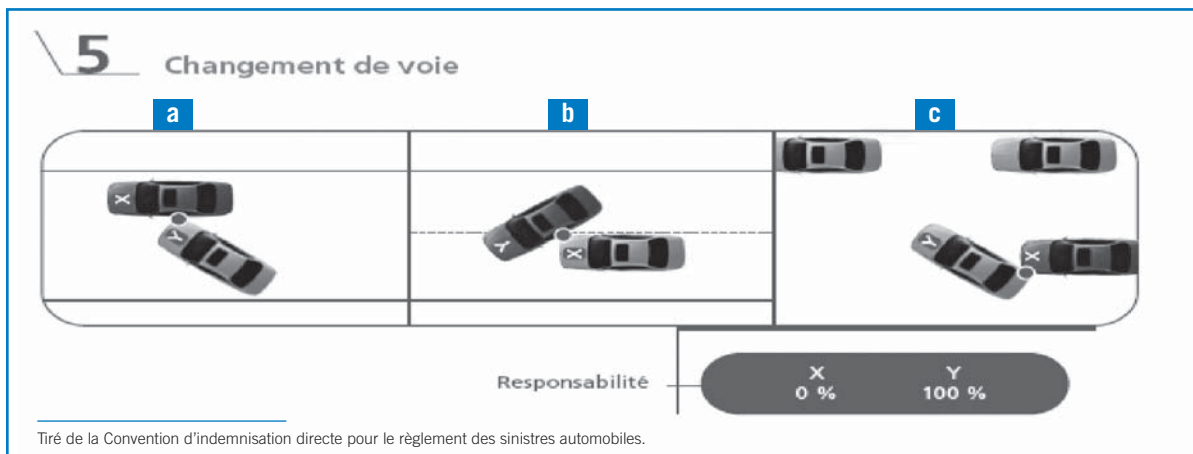


L'indemnisation : qui paiera quoi?

Le cas de Juliette

En tant qu'expert en sinistre travaillant pour la compagnie d'assurance La Première, vous devez déterminer la responsabilité de Juliette dans cet accident. Pour cela, vous devez vous servir du croquis dessiné sur le constat amiable, de la description des dommages et des commentaires de chacun des conducteurs. L'estimateur en dommages vous a confirmé que les réparations à faire au véhicule s'élèveront à 4 237 \$.

En vous référant à la Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles, vous constatez que la collision correspond au barème de responsabilité n°5 de cette convention (figure ci-dessous).



2. a) Le véhicule de Juliette étant représenté par le véhicule X et celui de Félix étant représenté par le véhicule Y, indiquez lequel des trois croquis (a, b ou c) correspond à l'accident impliquant les véhicules de Juliette et de Félix.

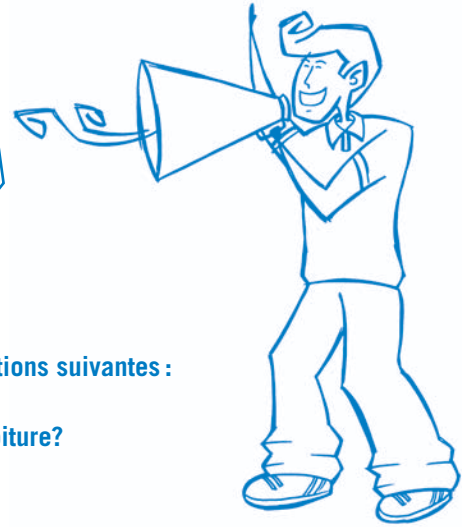
Le croquis : _____

2. b) Déterminez le pourcentage de responsabilité de Juliette dans cet accident.

Juliette est responsable à _____ %



Vous avez tous les renseignements nécessaires sur la fiche de correction FC 2.1, sur la fiche de renseignements FR 2.4 ainsi que dans le contrat d'assurance de Juliette à la page 110.



Formulez vos explications en y faisant figurer les réponses aux questions suivantes :

**2. c) Qui indemniserà Juliette pour les dommages matériels de sa voiture?
Quelle franchise devra-t-elle payer? Combien recevra-t-elle?**

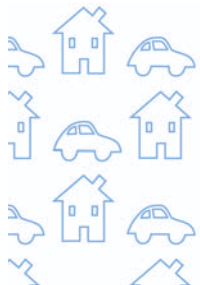
Le cas de Félix



Vous êtes expert en sinistre à la compagnie d'assurance L'Excellente et vous arrivez à la même conclusion que votre collègue : c'est le barème n°5 de la convention qui s'applique dans ce cas. On vous avise que les dommages subis par le véhicule de Félix s'élèvent à 2 456 \$.

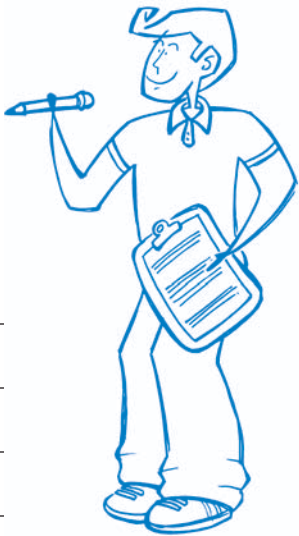
Surprise!

Au cours de l'enquête, l'expert en sinistre découvre que Félix, au moment de signer son contrat d'assurance automobile, avait omis de révéler un fait important à son assureur. En effet, Félix avait intentionnellement caché à son courtier en assurance qu'il se servait de son véhicule pour faire de la livraison de pizzas les soirs de semaine. Si L'Excellente avait possédé cette information, la prime de Félix aurait été de 1 775 \$ au lieu de 1 325 \$. Ce renseignement supplémentaire pourrait-il avoir une incidence sur le montant des indemnités versées à Félix?





N'oubliez pas de vérifier le contrat d'assurance de Félix à la page 111.



3. a) Qui indemniserà les dommages matériels subis par le véhicule de Félix?

3. b) Notez dans l'espace qui suit les deux conséquences possibles au fait que Félix ait caché un élément important à son assureur.

3. c) L'assureur ayant choisi d'imposer une pénalité, calculez quelle pourrait être la pénalité de Félix en tenant compte du fait que la prime aurait dû être de 1 775 \$. Notez la formule que vous appliquerez.



Constat amiable d'accident automobile

Simple constat d'accident, le présent document ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité. Il sert uniquement à identifier les parties en cause en vue d'accélérer le règlement. Il devrait être signé par les deux conducteurs pour tout accident survenu au Québec. Si quelqu'un est blessé, même légèrement, appelez les services d'urgence.



1. Date de l'accident _____ Heure _____

2. Lieu _____

3. Blessés (même légèrement) Oui Non

4. Dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B Oui Non
 5. Témoins: nom, adresse et tél. Précisez s'il s'agit d'un passager du véhicule A ou B.

Véhicule A

Permis de conduire N° dossier **D5106 - 120386 - 06**

Entrée en vigueur **20xx-03-01** Expiration **20xx-03-12**

Nom **Déry** Prénom **Juliette**

Adresse **2345, de la Tourelle** Ville **Québec**

Code postal **G1R 8P9** Tél. domicile **(418) 525-xxxx** Tél. travail **(418) 656-xxxx**

Véhicule B

Permis de conduire N° dossier **W1245 - 250788 - 02**

Entrée en vigueur **20xx-07-01** Expiration **20xx-07-25**

Nom **Wilson** Prénom **Felix**

Adresse **165, des Buissons** Ville **Lévis**

Code postal **G6V 2V3** Tél. domicile **(418) 831-xxxx** Tél. travail **(418) 688-xxxx**

Certificat d'immatriculation

N° dossier **D510612038606**

Propriétaire (si le conducteur n'est pas le propriétaire)

Adresse _____ Ville _____

Code postal _____ Tél. domicile _____ Tél. travail _____

Marque du véhicule **Hyundai Accent** Année **2000** Nbre. cyl. **4**

No d'identification du véhicule (série) **JHM2C 14R2 B980765**

N° de plaque **ABC 123** Entrée en vigueur **20xx-04-01** Expiration **20xx-04-30**

Certificat d'immatriculation

N° dossier **W124525078802**

Propriétaire (si le conducteur n'est pas le propriétaire)

Adresse _____ Ville _____

Code postal _____ Tél. domicile _____ Tél. travail _____

Marque du véhicule **Honda Civic** Année **2003** Nbre. cyl. **4**

No d'identification du véhicule (série) **JYP5MC14R2B988394**

N° de plaque **DEF 456** Entrée en vigueur **20xx-12-01** Expiration **20xx-12-31**

Attestation d'assurance

Compagnie d'assurance _____

N° de police	Entrée en vigueur	Expiration

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Ville _____

Marque du véhicule assuré _____ Année _____

Agent/Courtier _____ Tél. _____

Attestation d'assurance

Compagnie d'assurance _____

N° de police	Entrée en vigueur	Expiration

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Ville _____

Marque du véhicule assuré _____ Année _____

Agent/Courtier _____ Tél. _____

Description des dommages ou commentaires	Indiquez avec une flèche le point d'impact initial.	Croquis de l'accident		Indiquez avec une flèche le point d'impact initial.	Description des dommages ou commentaires
		Tracez les voies, indiquez la direction des véhicules A et B, leur position au moment de l'impact, les signaux routiers, le nom des rues ou des routes.			

Signature du conducteur A

Signature du conducteur B


Ne rien modifier au Constat après la signature par les deux conducteurs et la séparation des exemplaires.

La reproduction de ce document est autorisée dans le cadre de l'utilisation de la trousse pédagogique *L'assurance de dommages : un domaine d'avenir.*





La police d'assurance de Juliette



**COMPAGNIE
D'ASSURANCE
LA PREMIÈRE**

POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
Conditions particulières

NUMÉRO DE POLICE P-22464

ARTICLE 2 DURÉE DU CONTRAT							
à 0 h 01, heure normale							
DU	an 20XX	mois 11	jour 01	AU	an 20XX	mois 11	jour 01
							Exclusivement

ARTICLE 1 NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ
Juliette Déry 2345, rue de la Tourelle Québec (Québec) G1R 8P9

Représentant en assurance

Les Assurances Prestige inc.

ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE DÉSIGNÉ						CLASSIFICATION		
Véh.	An	Marque et nom ou numéro de modèle	Carrosserie	Numéro de série	Territoire	Classe	D	G
1	2000	Hyundai Accent	4 portes	JHM2C14R2B980765	2A	19	6	23

		ARTICLE 4				
GARANTIE	V É H I C U L E	CHAPITRE A	CHAPITRE B			
		RESPONSABILITÉ CIVILE	DOMMAGES ÉPROUVÉS PAR LE VÉHICULE ASSURÉ			
Risques		Dommages corporels ou matériels aux tiers (en supplément des frais et intérêts) par accident	Franchise par sinistre, sauf en cas de foudre ou d'incendie			
			1	2	3	4
			Tous risques	Collision ou versement	Accident sans collision ni versement	Risques spécifiés
MONTANTS	1	1 000 000 \$			100 \$	
PRIME	1	241 \$			256\$	

Jean Martin
Président

PRIME TOTALE À PAYER (Cr-Ristourne)	497\$
-------------------------------------	--------------



La police d'assurance de Félix



COMPAGNIE
D'ASSURANCE
L'EXCELLENTE

POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
Conditions particulières

NUMÉRO DE POLICE W-2369745

ARTICLE 2 DURÉE DU CONTRAT							
à 0 h 01, heure normale							
DU	an	mois	jour	AU	an	mois	jour
	20XX	05	23		20XX	05	23
Exclusivement							

ARTICLE 1 NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ

Représentant en assurance

Félix Wilson
165, des Buissons
Lévis (Québec)
G6V 2V3

Les Assurances Assuretout inc.

ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE DÉSIGNÉ						CLASSIFICATION		
Véh.	An	Marque et nom ou numéro de modèle	Carrosserie	Numéro de série	Territoire	Classe	D	G
1	2003	Honda Civic	2 portes	JYP5MC14R2B988394	2B	13	5	20

ARTICLE 4								
GARANTIE	V É H I C U L E	CHAPITRE A RESPONSABILITÉ CIVILE Dommages corporels ou matériels aux tiers (en supplément des frais et intérêts) par accident	CHAPITRE B DOMMAGES ÉPROUVÉS PAR LE VÉHICULE ASSURÉ Franchise par sinistre, sauf en cas de foudre ou d'incendie					
			1 Tous risques	2 Collision ou versement	3 Accident sans collision ni versement	4 Risques spécifiés		
MONTANTS	1	1 000 000 \$		500\$	100 \$			
PRIME	1	441 \$		557\$	327\$			

Richard Couturier Président	PRIME TOTALE À PAYER (Cr-Ristourne)	1 325\$
--------------------------------	--	----------------





Conduite dangereuse!

CID : un nouveau modèle de voiture?

Non! Cet acronyme signifie « Convention d'indemnisation directe ». Le 1^{er} mai 1978, la Loi sur l'assurance automobile a introduit la Convention d'indemnisation directe qui prévoit les modalités d'indemnisation des dommages matériels survenus lors d'une collision impliquant deux véhicules.

La Convention d'indemnisation directe repose sur le principe suivant : chaque assureur prend à sa charge l'indemnisation des dommages matériels subis par son propre assuré. Trois conditions s'appliquent :

- la collision doit s'être produite au Québec;
- la collision doit impliquer au moins deux véhicules ou un véhicule et le chargement d'un autre;
- les propriétaires des deux véhicules doivent être identifiés.

Faut-il tout dire à son assureur?

Même si c'est tout à fait involontairement qu'une personne, au moment de souscrire une police d'assurance automobile, avait omis de déclarer à son assureur qu'elle utilise son véhicule pour son travail (faire de la livraison de pizzas par exemple), son assureur serait quand même justifié de ne pas l'indemniser à la suite d'un accident d'automobile (que celui-ci soit survenu dans le cadre de son travail ou non). En effet, même si la bonne foi de la personne ne saurait être mise en cause en pareil cas, l'assureur pourrait affirmer que, s'il avait connu ce fait, il n'aurait tout simplement pas conclu le contrat, refusant systématiquement de couvrir ce genre de risque. Dans ce cas, l'assureur pourrait donc demander que le contrat d'assurance soit annulé.

L'autre possibilité est la réduction d'indemnité. Si la bonne foi de la personne assurée n'est pas mise en cause et qu'il est établi que l'assureur aurait tout de même conclu le contrat, mais en exigeant une prime plus élevée, celui-ci peut alors réduire l'indemnité proportionnellement à la prime que la personne aurait dû payer. Dans ce cas, le calcul se fait ainsi :

$$\frac{\text{Montant de la prime payée} \times \text{Montant des dommages}}{\text{Montant de la prime que l'assuré aurait dû payer}}$$

Que faire en cas d'accident?

Si quelqu'un est blessé, même légèrement, il faut d'abord appeler les services d'urgence et remplir ensuite le Constat amiable d'accident automobile.

*S'il n'y a que des dommages matériels, les conducteurs impliqués remplissent le constat à l'aide des trois documents suivants:
le permis de conduire,
le certificat d'immatriculation et
l'attestation d'assurance.*

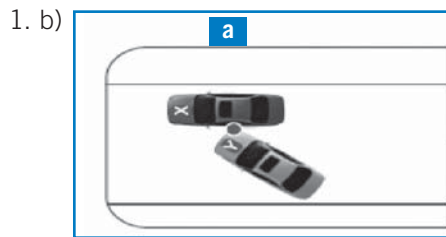
Comment remplir le Constat amiable d'accident automobile?

- Utiliser un seul document pour les deux conducteurs impliqués dans l'accident;
- Copier soigneusement l'information qui figure sur le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance;
- S'il y a des témoins, inscrire leur nom et leur adresse au point 5 du document;
- Signer le document et le faire signer par l'autre conducteur (chaque conducteur conserve un exemplaire);
- Faire parvenir le document à l'assureur dans les jours suivant l'accident.
- Si l'autre conducteur refuse de remplir un constat ou de le signer une fois rempli, le premier conducteur peut remplir le sien et l'acheminer par la voie habituelle.

Pour en savoir plus ou pour vous procurer un *Constat amiable d'accident automobile*, consultez le site du Groupement des assureurs automobiles (GAA) :
www.infoassurance.ca

Conduite dangereuse!

1. a) **Tous les renseignements demandés sont inscrits sur les contrats d'assurance de Juliette et de Félix ainsi que dans la mise en situation.**



2. a) **C'est le croquis de gauche (a) qui correspond le mieux à l'accident survenu.**
2. b) **Juliette étant représentée par le véhicule X, elle n'est pas responsable de cet accident (0 % de responsabilité).**
2. c) **C'est la compagnie d'assurance de Juliette, La Première, qui indemniserà Juliette, conformément à la Convention d'indemnisation directe (les trois conditions sont réunies). Juliette n'aura pas de franchise à payer puisqu'elle n'est pas responsable de l'accident.**

Elle sera totalement indemnisée par son assureur et recevra donc un montant de 4 237 \$.

3. a) **C'est la compagnie d'assurance de Félix, L'Excellente, qui paiera les dommages subis par le véhicule de Félix.**

Félix est responsable à 100 % de cet accident. Comme il a choisi la division 2 (Collision ou versement) du chapitre B (Dommages éprouvés par le véhicule assuré), ses dommages lui seront payés par son assureur, mais il devra déboursier la franchise de 500 \$.

3. b) **Félix n'a pas avisé son assureur qu'il utilisait sa voiture pour faire de la livraison. Son assureur serait en droit de refuser de l'indemniser et d'annuler le contrat. Il peut aussi lui imposer une pénalité.**
3. c) **La pénalité est calculée de la manière suivante :**

$$\frac{\text{Montant de la prime payée (1 325 \$)} \times \text{Montant des dommages (2 456 \$)}}{\text{Montant de la prime que l'assuré aurait dû payer (1 775 \$)}}$$

Dans ce cas, L'Excellente lui doit donc une indemnité de 1 833 \$. De ce montant, elle déduira la franchise de 500 \$, ce qui veut dire que Félix recevra un montant de 1 333 \$. La pénalité s'élève donc à 623 \$.





MAP



MAP... cela signifie Mon avenir professionnel

La réflexion qui vous est proposée maintenant concerne votre avenir professionnel. Que pouvez-vous retirer de l'activité que vous venez de vivre qui puisse vous aider à mieux vous diriger dans le monde de la formation professionnelle?

Agent en assurance de dommages, courtier en assurance de dommages, expert en sinistre, souscripteur, ... ces professions excitent-elles votre curiosité?

1. Notez la perception que vous aviez de ces professions avant l'activité.

2. Notez votre perception actuelle.

3. Faites un parallèle entre le profil des professionnels de l'assurance de dommages tel qu'il est décrit dans les documents qui vous ont été présentés (ex. : avoir une bonne capacité d'écoute, avoir de l'entregent) et votre profil personnel : ce qui est semblable, ce qui est différent.

4. Avec un marqueur, indiquez, sur une échelle de 1 à 10, à quel point vous êtes intéressé à recevoir plus d'information sur la formation conduisant à ces professions ou sur les possibilités de carrière en assurance de dommages.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Pour en savoir plus sur ces professions, consulter le site Internet : www.prosdelassurance.ca



MAP – Mon avenir professionnel

Agent en assurance de dommages

L'agent en assurance de dommages est un professionnel certifié qui travaille pour une compagnie d'assurance. Il conseille l'assuré sur les produits les mieux adaptés à sa situation, fournit les renseignements concernant les risques couverts, conseille le client éventuel sur le choix des protections et conclut les ventes. Comme l'agent travaille habituellement dans un centre d'appels, il doit être à l'aise au téléphone et capable de se servir des outils informatiques.

Principales qualités recherchées

- Aptitudes pour la vente
- Aptitudes pour le service à la clientèle
- À l'aise pour travailler au téléphone
- Bonne connaissance des outils informatiques
- Bonne capacité d'écoute
- Grande facilité d'expression
- Entregent
- Aptitude à expliquer les choses simplement



Les agents, les courtiers et les experts en sinistre sont des professionnels encadrés par la Chambre de l'assurance de dommages et ils ont un Code de déontologie à respecter tout comme les médecins et les avocats.

Courtier en assurance de dommages

Le courtier en assurance de dommages est un professionnel certifié qui peut se spécialiser dans l'assurance des particuliers (automobile et habitation) et/ou dans l'assurance des entreprises. Il identifie les risques et les besoins de son client, le conseille sur les produits les mieux adaptés à sa situation et négocie pour lui avec différents assureurs.

Principales qualités recherchées

- Aptitudes pour la vente
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Aptitudes pour le service à la clientèle
- Esprit d'initiative
- Curiosité intellectuelle
- Faire preuve d'entrepreneuriat
- Bonne capacité d'écoute
- Grande facilité d'expression



Le courtier en assurance de dommages a la possibilité d'acquérir des titres professionnels, comme courtier d'assurance associé (C.d'A.Ass) ou courtier d'assurance agréé (C.d'A.A). Ces titres sont délivrés par la Chambre de l'assurance de dommages.

Expert en sinistre

L'expert en sinistre est un professionnel certifié qui recueille les déclarations de l'assuré, des tierces parties et des autres personnes impliquées afin d'établir les faits et les circonstances d'un sinistre (incendie, vol, accident ou autre perte matérielle). Il rédige un rapport, évalue les dommages et négocie le règlement du dossier.

Principales qualités recherchées

- Aptitude à expliquer les choses simplement
- Bonne capacité d'écoute
- Grande facilité d'expression
- Bonne capacité de négociation
- Bonne capacité d'adaptation
- Aptitudes pour la rédaction
- Empathie
- Maîtrise de soi



L'expert en sinistre peut gérer les dossiers relatifs aux sinistres de deux manières : par téléphone ou en se déplaçant sur les lieux où ils se sont produits.

Souscripteur

Le souscripteur analyse les propositions qui sont faites par les courtiers ou les agents et fournit une soumission avec la meilleure protection pour les biens du client. Il analyse les demandes qui lui sont soumises, que ce soit en vue d'un nouveau contrat, d'une modification, d'une annulation ou d'un renouvellement. Il agit comme une personne-ressource auprès des courtiers ou des agents et leur fournit les explications relatives aux garanties, aux produits et à la tarification. Le souscripteur n'est pas en contact direct avec les assurés.

Principales qualités recherchées

- Curiosité intellectuelle
- Esprit d'analyse
- Aptitude à expliquer les choses simplement
- Esprit de synthèse
- Intérêt pour les chiffres
- Grande volonté d'apprendre
- Bon jugement
- Bonne capacité d'écoute



L'assurance de dommages offre de nombreuses possibilités d'avancement. Par exemple, un professionnel certifié en assurance des particuliers (automobile, habitation) peut aussi se spécialiser en assurance des entreprises.